Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [✓] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [✓] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [✓] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		14X		18X		22X		26X		30X	
	12X		16X		20X ✓		24X		28X		32X

DIX ANS
DE
Régime Libéral



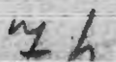


LE GOUVERNEMENT GOUIN

Ses Faiblesses, ses Abus, ses Scandales



1908



Gouvernement

ET

Legislature

La raison des Elections

L'électorat de la province de Québec est appelé en ce moment à se prononcer sur le mérite respectif des deux partis politiques qui se disputent ses suffrages, et surtout à juger le gouvernement qui depuis dix ans administre nos affaires publiques.

D'abord le peuple devra se demander pourquoi des élections générales ont été convoquées plus d'un an et demi avant l'expiration du terme officiel parlementaire. Sans doute, de nombreuses questions ont été soulevées sur lesquelles les électeurs sont anxieux de faire connaître ce qu'ils pensent de leurs mandataires qui les ont trompés. Mais on peut croire que le conseil exécutif, en avisant la dissolution des Chambres n'a pas été inspiré principalement, ni même aucunement, par le besoin de consulter l'électorat.

A la dernière session, le premier ministre, mis en demeure à plusieurs reprises de s'expliquer sur les rumeurs d'élection qui couraient les gazettes, s'est toujours efforcé de créer dans le public l'impression que la Législature ne serait pas dissoute avant une autre session, au moins.

" Je ne vois aucune raison, disait-il, d'en appeler au peuple avant l'heure."

Comment se fait-il qu'un mois à peine après, il provoquait brusquement l'appel au peuple S'il n'y avait aucune raison d'élection, lorsque toutes les accusations lancées contre MM. Turgeon, Prévost et contre le ministère en général étaient déjà connues, quelle raison nouvelle en est donc survenue depuis?

Tout indique que M. Gouin a voulu délibérément tromper. Malgré qu'il y ait mal réussi, son intention évidente était de donner le change au public, en démentant avec cynisme toute rumeur électorale. Mais tout le monde avait deviné que le gouvernement, se sentant enfoncer plus avant tous les jours dans

le mépris universel, ne guettait qu'une occasion de surprendre l'électorat et de lui ravir encore une fois un mandat.

L'annonce des élections d'Ontario a cependant forcé M. Gouin d'avancer de quelque temps le coup qu'il projetait. En fixant les élections de Québec le même jour que celles d'Ontario, il faisait sans doute un aveu implicite de sa faiblesse, mais il avait des raisons si nombreuses, à la suite des scandales de son régime, de redouter le contre-coup d'une victoire conservatrice, qu'il n'a pas même hésité à manquer à la parole donnée.

Iniquités Electorales

D'ailleurs, en matière d'élection, que ne peut-on pas attendre du parti libéral qui n'a cessé, depuis 1897, de se moquer des droits de l'électeur?

Quel mépris plus flagrant a-t-on jamais montré de l'opinion, qu'en 1900 et en 1904, lorsque le peuple de la province fut jeté deux fois dans une élection nouvelle, au moment où il sortait d'une autre, et sans qu'il ait eu le temps de se reprendre?

Mais la pire de toutes les iniquités électorales qui sont à la honte du gouvernement libéral, est peut-être cette odieuse loi des élections contestées de 1901, qui supprimait des causes pendantes et substituait à l'action des tribunaux la décision finale du pouvoir législatif, au profit des députés même qui la votaient. L'hon. M. Gouin faisait partie du gouvernement sans scrupules qui fit adopter cette législation inique.

N'a-t-on pas vu M. Gouin encore disposer arbitrairement de l'électorat, pour son avantage politique, en privant la division de Saint-Laurent, par exemple, de sa représentation pendant près de 14 mois, après que M. Geo. W. Stephens lui eût envoyé sa démission, et en tenant secrète pendant tout ce temps cette même démission?

Enfin, n'est-ce pas se moquer ouvertement que d'avoir différé jusqu'à ce jour la rédistribution électorale, la division surtout de l'immense comté d'Hochelaga, et de dire ensuite à l'électorat qu'on voulait connaître auparavant son avis?

M. Gouin et M. Décarie savaient depuis longtemps ce que les électeurs d'Hochelaga pensent là-dessus, et ces derniers ne se laisseront pas berner si aisément.

Le coup de couteau de 1905

Cependant, tout en appréciant les motifs que le gouvernement a eus d'agir, le peuple ne regrettera sans doute pas que les

élections aient été précipitées et qu'elles aient lieu un peu plus tôt que de droit. En effet, il n'a jamais eu l'occasion de prononcer jugement sur le gouvernement actuel, et il doit trouver qu'on lui a fait attendre longtemps l'occasion de le faire, après le pitoyable coup d'état de 1905.

En novembre 1904, aux dernières élections générales, c'est le gouvernement Parent que le peuple élisait, avec plus ou moins de conscience, dans l'effarement du moment, et non pas le gouvernement Gouin. Ce dernier qui s'est substitué au premier de la triste façon que l'on sait, administre donc les affaires de la province depuis quatre ans sans mandat.

On peut difficilement trouver dans l'histoire pralementaire d'aucun pays de page plus pénible que cette fameuse crise ministérielle de 1905 à laquelle le gouvernement d'aujourd'hui doit son origine. Des ministres qui ont une telle tache sur leur blason doivent avoir perdu pour jamais la considération des électeurs honnêtes.

Tout le monde a sans doute encore présentes à la mémoire les diverses péripéties de ce drame politique qui, après avoir débuté d'un air tragique, finit sur le ton d'une basse comédie.

Le 4 février 1905, cinq jours avant le jour fixé pour l'ouverture de la session, trois ministres du gouvernement Parent, MM. Gouin, Turgeon et Weir, envoyaient leur démission au premier ministre. Dans leur lettre conjointe qui fut produite plus tard, les trois démissionnaires alléguaient, entre autres motifs, qu'il désapprouvaient certains actes de l'administration du premier ministre, notamment la dissolution hâtive du Parlement au lendemain des élections fédérales, et que d'ailleurs le premier ministre n'avait plus la confiance de l'électorat.

Le peuple n'aurait jamais soupçonné que c'étaient là les motifs de la démission des trois ministres. Non pas que ces motifs n'eussent quelque valeur en eux-mêmes, mais les ministres démissionnaires étaient moins que qui ce fût en droit de les invoquer. Ils avaient collaboré de très près à l'oeuvre administrative de M. Parent et ils se condamnaient eux-mêmes en la condamnant. D'ailleurs, deux mois à peine auparavant, ils l'avaient prônée et vantée sur toutes les tribunes politiques. Quant au coup d'état des élections, lors même qu'il aurait été conçu sans leur concours, ils l'avaient approuvée tacitement et en avaient accepté la responsabilité par leur candidature ministérielle.

Tout le monde a compris du premier coup tout ce qu'il y avait au fond de l'affaire. Les trois ministres avaient simplement uni leur ambition et leur égoisme pour égorger M. Parent et se

partager ses dépouilles. C'était la mise en pratique brutale de la devise ordinaire des politiciens du picotin : " Ote-toi de là que je m'y mette.

La comédie des Enquêtes

L'heure de la conspiration avait été assez bien choisie. M. Parent était en butte à des accusations très graves qu'avaient portées contre lui les sénateurs Legris et Choquette. Il était aisé de le faire chanter moralement et de le forcer à céder la place.

Le 3 mars 1905, l'hon. M. Leblanc déclara à la Chambre qu'il avait " raison de croire que le Premier Ministre et les trois ministres démissionnaires avaient fait, dès avant l'ouverture de la session, un pacte en vertu duquel M. Parent devait disparaitre incessamment et la paix être rétablie entre accusateurs et accusés, au bénéfice des démissionnaires, et le tout sans enquête.

En d'autres termes, M. Parent mettait à son départ tranquille la condition d'un blanchissage et M. Gouin et consorts, qui ne demandaient qu'à arriver, l'acceptaient volontiers.

On a nié l'existence d'un tel pacte, mais tout s'est passé de façon à laisser croire qu'il existait réellement.

Il n'y eut pas d'enquête en effet, malgré la proposition de M. Leblanc, mais une parodie d'enquête.

On s'arrangea pour qu'il n'y eut pas d'accusation, le comité par l'organe de son président, M. Girard, rapporta qu'il n'y avait rien, et la Chambre, avant d'expulser le chef qui ne méritait plus sa confiance, lui décerna un brevet d'honnêteté.

Ce fut vraiment une farce lugubre, dont la députation elle-même ne pouvait s'empêcher d'être honteuse. Nous ne croyons pas qu'aucun acte parlementaire ait autant que celui-là contribué à diminuer dans le peuple le respect dû à la Législature. Les trois chevaliers du couteau et la majorité servile qu suivit leur fortune, furent alors sévèrement jugés par l'opinion. C'est le 8 juin que leur châtiment sera finalement prononcé.

Le niveau de la Législature

Un gouvernement dont la naissance remonte à une source aussi troublée, ne peut guère avoir une existence bien nette, et lorsqu'on y songe, on n'est plus surpris des scandales qui ont éclaté depuis dans son sein. Les hommes qui ont fait le coup d'état de 1905 sont mûrs pour l'Abittibi et autres menées du même ordre.

Que dire maintenant de la Législature qui a été capable de sanctionner une pareille ribauderie? D'elle rien n'étonne plus.

Les jugements les plus sévères ont été portés sur ses membres. On parle couramment de l'exploitation des bills privés, et la conviction pénètre peu à peu dans les esprits que nous avons une Législature vénale.

Un journaliste a pu écrire ce qui suit sans soulever les protestations du public:

" Depuis des années la législation d'intérêt public n'occupe plus à Québec qu'un rang tout à fait secondaire: des sessions entières sont prises par des conflits d'intérêts privés... La victoire est toujours au plus riche: les éances de la commission compétente sont suivies en raison des sommes d'argent mises en oeuvre.... Les couloirs de la Chambre deviennent une espèce de foire où les votes se pèsent, s'évaluent et se paient." (Nationaliste, 7 fév., 1907).

Tout le monde admet que le niveau de notre Législature a considérablement baissé, au point de vue moral comme au point de vue intellectuel. Jadis si glorieuse, si brillante, elle n'est plus rien aujourd'hui.

Le peuple ne voudra pas sans doute qu'on lui applique le proverbe: un pays à la Législature qu'il mérite, et il enverra pour le représenter au prochain Parlement des hommes dignes de lui.

Instruction Publique

EDUCATION

L'instruction publique est le grand cheval de bataille du gouvernement actuel, celui sur lequel il va parader avec le plus de complaisance devant l'électorat.

De la poudre aux yeux

Sans doute la cause de l'éducation est une cause sacrée qui mérite notre toute première attention, mais il ne faut pas qu'un gouvernement s'en serve comme d'un pavillon pour couvrir sa marchandise, et c'est ce que nous reprochons au gouvernement actuel.

On ne parle qu'instruction publique, on multiplie tirade sur tirade sur ce facile sujet, on grossit son oeuvre en l'allongeant de promesses, et on finit par croire le peuple assez ébloui pour ne rien voir de tout le reste.

D'ailleurs le parti libéral aurait tort de croire qu'il est l'inventeur de l'instruction publique. D'autres s'en sont occupés avant lui, avec beaucoup moins de ressources et de meilleurs résultats.

Sans doute, le budget de l'instruction publique est plus élevé aujourd'hui qu'avant 1897. Mais il n'y a rien là dont le gouvernement puisse tant se glorifier. Ce qui est extraordinaire, c'est que ce budget n'ait pas été accru davantage après dix ans.

Depuis 1897, la province a naturellement marché, et ses moyens se sont développés, au milieu de l'universelle prospérité. Voici même qu'un revenu considérable et nouveau vient de tomber dans le trésor avec l'augmentation du subside fédéral. Comment, dans ces conditions, excuserait-on un gouvernement de faire pour la cause primordiale de l'instruction publique seulement autant qu'ont fait ses prédécesseurs d'il y a dix ou quinze ans, lorsque ces derniers étaient à refaire nos finances en ruines?

Encore une fois, après dix ans de prospérité et de taxation à outrance, le gouvernement actuel aurait dû faire plus qu'il n'a fait pour l'éducation. Si le gouvernement conservateur était resté

au pouvoir, avec l'esprit progressif qui le caractérisait, ce n'est pas $600,000 que la province dépenserait aujourd'hui pour l'instruction de ses enfants, mais $1,000,000 et plus.

L'éducation dans Ontario

Surtout s'il compare notre situation avec celle d'Ontario, le gouvernement de cette province sentira le besoin d'être plus modeste. Tandis que nous avons dépensé l'an dernier, pour l'éducation $523,949, (v. comptes publics, 1907, p. 145), le département de l'instruction publique d'Ontario dépensait de son côté $1,359,105. Même avec la différence de population, nous sommes loin de compte.

Dans Ontario, en 1905, la moyenne des salaires annuels du personnel enseignant dans les écoles rurales, était de $402 pour les instituteurs et de $311 pour les institutrices et le ministre lui-même dans son rapport admettait que ce n'était pas encore convenable.

Quelle est la moyenne dans notre province? Au banquet de l'École Polytechnique, le 22 février 1908, l'hon. M. Devlin affirmait que la moyenne du traitement des institutrices dans la province de Québec était de $155 en 1906. Le lendemain, M. Langlois, dans le "Canada," rappelait au ministre qu'il faisait erreur et que la moyenne chez les institutrices catholiques n'était que de $119.

Ou sont les résultats ?

Mais même avec son dernier budget, qu'il étale avec tant de complaisance, quelle amélioration si grande a donc apportée le gouvernement actuel dans notre système d'instruction publique?

Nous n'en voyons guère dans l'enseignement primaire, surtout, qui est à la base de tout, qui intéresse toute la population et qui doit avoir la plus large part des préoccupations du ministère.

Traitement des instituteurs

Ainsi, le gouvernement s'est-il appliqué à garantir aux instituteurs et institutrices un meilleur traitement, de façon à

faire de l'enseignement une véritable carrière et à en relever en même temps le niveau?

Non.

Le 21 mai 1897, le conseil de l'Instruction publique adoptait à l'unanimité la résolution suivante:

"Que ce comité fixe un minimum de traitement pour les instituteurs et institutrices, et que la subvention scolaire soit retranchée à toute municipalité qui ne se conformera pas au règlement adopté à cet effet. Et que ce minimum soit fixé à cent piastres en sus de toutes charges ou avantages attachés à l'école."

Invité à ratifier cette résolution qui n'était certes pas exagérée, le gouvernement fit passer un ordre en conseil à cette fin, le 13 septembre 1897, mais il le révoquait aussitôt, le 20 janvier suivant. (Cf. Journaux de l'Ass. Leg. 1899, p. 46).

Et aujourd'hui, après dix ans, les instituteurs et institutrices ont encore un salaire dérisoire.

Le 25 mars dernier, le Secrétaire de la province, en réponse à une interpellation, donnait une longue liste de municipalités où le salaire des institutrices est encore au-dessous de $100, parfois même de $64 seulement. (Cf. Procès-verbaux 1908, p. 172.)

Inspecteurs d'écoles

Le gouvernement a-t-il cru pouvoir, à même son budget arrondi, rendre enfin justice aux inspecteurs d'école?

Non plus.

Lorsqu'il y a deux ans, les inspecteurs d'école en délégation présentaient au premier ministre leur légitime requête et demandaient qu'on leur accordât au moins leurs frais de déplacement, l'hon. M. Gouin interrompait presque à brûle-pourpoint: "Dites donc d'abord, vous autres, êtes-vous pour ou contre le gouvernement?"

Cette interruption pleine de tact, qui mit naturellement fin à l'entretien, est révélatrice de la façon distinguée dont un premier ministre libéral entend l'instruction publique. Il n'y voit que matière à patronage comme en toute autre chose.

A la dernière session, le premier ministre a fait espérer aux inspecteurs d'écoles, comme à tous les employés du service civil d'ailleurs, qu'il s'occuperait bientôt d'eux. L'on comprendra aujourd'hui qu'il ne songeait qu'aux élections. Si Paris vaut une messe, un vote vaut bien une promesse.

Ou va l'argent ?

Il faut bien se le demander puisque nous ne voyons aucun signe tangible d'amélioration dans nos écoles qui ne sont guère mieux bâties ou outillées qu'il y a dix ans? Ce n'est pas tout de dire au peuple: Nous avons dépensé tout l'argent qui vous appartient pour l'éducation.

Ce sont les résultats qui comptent et le peuple s'écarquille en vain les yeux pour les voir.

A quoi, le gouvernement a-t-il donc appliqué ce fonds des écoles élémentaires, que créa le gouvernement conservateur sous M. Flynn, en 1897, et qui était de $100,000 jusqu'à la dernière session? Le Secrétaire de la province s'est chargé lui-même de nous l'apprendre en partie à la session dernière. D'après une réponse à une interpellation, en date du 12 mars 1908, (Cf. Procès-verbaux, p. 83), il appert qu'à même ce fonds des écoles élémentaires, le gouvernement a dépensé $50,014.56 rien que pour l'achat et la distribution de " Mon Premier Livre."

Nous savons que le gouvernement attache une grande importance à la distribution de cet ouvrage, puisque dans les discours du trône de 1901 et de 1902, c'est à peu près tout ce qu'il trouve à mentionner comme mesure relative à l'instruction publique. Mais d'autres pensent que les $50,000 affectées à cette fin auraient pu être dépensées d'une façon plus immédiatement utile aux écoles élémentaires pauvres. Il y en a beaucoup plus pour l'imprimeur, ami du gouvernement que pour le pauvre écolier, et on a toute l'explication de cette dépense extravagante en sachant que " Mon Premier Livre " a été imprimé par le " Soleil." Ce que le gouvernement a surtout voulu, c'est de faire faire de l'argent à son plat organe, au dépens de l'instruction publique.

On voit aussi qu'en 1900, toujours à même ce fonds des écoles élémentaires, le gouvernement a payé à M. Emilien Daoust de Montréal, $16,000 pour 8000 cartes géographiques, au prix de $2.00 chacune. (Cf. Journaux de l'Ass. Lég. 1900, p. 64).

A ce jeu-là, il ne faut plus être surpris que les $100,000 y soient passés tous les ans sans que personne n'en ait rien vu, excepté les heureux contracteurs.

Ecole des Hautes Etudes

On nous dira, il est vrai, que le gouvernement a entrepris de doter Montréal d'une école des Hautes Etudes Commerciales et que c'est là une grande oeuvre d'éducation.

Personne ne songerait à blâmer le gouvernement dans cette entreprise qui est certainement utile, s'il pouvait montrer qu'il a réellement fait quelque chose auparavant pour l'enseignement primaire. Ce qui presse le plus, c'est de mettre nos écoles populaires sur un pied convenable.

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales n'intéresse que de très peu le peuple des campagnes, et le peuple des campagnes, qui forme après tout la majeure partie de la population, apprecierait mieux sa fondation, s'il avait déjà lui-même de meilleures écoles.

Mais en supposant qu'il était justifiable de faire passer l'éducation supérieure avant l'éducation élémentaire, de poser la couverture avant les fondations, pourquoi le gouvernement ne confiait-il pas l'oeuvre des Hautes Etudes à l'Université Laval, comme on le lui a suggéré, ou à quelque autre institution déjà existante, ou même à la Commission Scolaire de Montréal.

L'Ecole des Hautes Etudes va coûter $500,000 au moins pour sa construction, et la province est engagée de plus par statut à fournir $30,000 par an pour son entretien. Conçoit-on ce que l'Université Laval eut pu produire avec cette somme mise à sa disposition? Le résultat attendu eut été atteint peut-être plus sûrement encore, et notre université nationale en eut été agrandie d'autant.

Mais voilà, le gouvernement avait besoin de travaux publics, de gros contrats. On se rappelle l'aveu naif de l'hon. M. Weir, déplorant, il n'y a pas bien longtemps, dans une assemblée publique, la pénurie de la caisse électorale et l'attribuant au défaut de grands travaux publics. C'est pourquoi, le coup de l'Abittibi ayant raté, le gouvernement s'est rabattu sur la construction pour remplir la C. E.

Le parti libéral et l'éducation

En 1899, l'hon. M. Marchand proposa une loi créant un ministère de l'Instruction publique. L'honorable M. Leblanc résuma excellemment dans une motion les raisons qui militaient contre l'adoption d'une semblable mesure.

" Résolu, que ce projet de loi, en substituant, comme il le fait, à un surintendant un chef politique, dans la personne d'un ministre, avec les pouvoirs que lui donne ce bill, change la direction donnée aux matières d'éducation par les lois antérieures et entraine sur le terrain des luttes de parti un sujet d'une importance vitale et qui devrait être soustrait à l'ingérence politique."

Cette motion qui traduit le sentiment du peuple en cette province a été repoussée par le vote suivant, tel qu'il appert aux journaux de l'Assemblée Législative de 1899, p. 258.

POUR:

MM. Atwater, Ball, Bédard, Bouffard, Carbray, Chicoyne, D'Auteuil, Dufresne, Duplessis, Flynn, Grenier, Hackett, LeBlanc, McDonald, Marion, Normand, Panneton, Pelletier, Tellier.—19.

CONTRE:

MM. Allard, Béland, Bickerdike, Bisson, Bissonnette, Blanchard, Cardin, Caron, Champagne, Chauret, Chênevert, Cherrier, Clapperton, Décarie, Dechêne, De Grosbois, Delaney, Dessaulles, Doris, Duffy, Garneau, Gillies, Girouard, Gosselin, Gouin, Guérin, Hunt, Lacombe, Laliberté, Lalonde, Lislois, Major, Marchand, McCorkill, Ollivier, Petit, Pinault, Rainville, Robidoux, Robitaille, Rocheleau, Shehyn, Smith, Stephens, Talbot, Turgeon, Watts, Weir.—48.

Le Conseil Législatif bloqua finalement la mesure, mais la députation ministérielle toute entière la réclamait, et parmi elle on comptait quatre des ministres d'aujourd'hui, les honorables MM. Gouin, Turgeon, Weir et Allard.

Aujourd'hui comme autrefois, le gouvernement libéral aspire à faire de l'instruction publique matière à patronage politique et à corruption électorale.

Dans un discours prononcé à la dernière session, M. Godfroi Langlois, député de St-Louis, déclarait que, quant à lui, il n'avait pas peur de mettre de la politique dans l'éducation. Le premier ministre qui demandait aux inspecteurs d'école, avant de leur rendre justice, s'ils étaient pour ou contre le gouvernement, entretient évidemment la même opinion.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul point en matière d'éducation sur lequel l'hon. M. Gouin se trouve, au moins secrètement, d'accord avec M. Langlois. Ce dernier joue publiquement le rôle de bouc émissaire, mais il sait bien que le gouvernement travaille avec lui. Pendant qu'il bat en brèche nos institutions les plus respectables, M. Gouin le regarde complaisamment et n'a trouvé jamais un seul mot pour le reprendre. Au fond de la politique libérale d'éducation, il y a une idée doctrinale, et elle nous achemine peu à peu à l'enseignement d'Etat.

Politique conservatrice

Le gouvernement conservateur se mettra résolument à l'oeuvre pour modifier le sort des instituteurs et institutrices, par une mesure d'ensemble qui aurait une efficacité à la fois prompte et universelle.

Il maintiendra le Conseil de l'Instruction Publique avec tous ses pouvoirs. Il lui rendra la connaissance des questions concernant les écoles qui lui a été enlevée en 1899. Il s'agit là d'une question administrative relevant plutôt du département de l'Instruction publique que du pouvoir judiciaire. Les appels des décisions des Commissaires aux tribunaux sont une source de dépenses inutiles.

Il réparera cette autre erreur commise en 1899, lorsqu'on a fait dépendre de l'exercice d'un patronage politique la nomination et la destitution des inspecteurs d'école.

Enfin, il coopérera avec le peuple pour répandre l'éducation populaire et lui faire donner toute sa mesure. Le père de famille, qui a la charge et la mission de faire instruire ses enfants, et le pouvoir public, qui a le devoir de l'aider et de le secourir dans l'accomplissement de cette oeuvre, devraient combiner leurs efforts pour qu'il n'y ait pas un seul enfant dans cette province qui n'ait reçu sa bonne part de ce qu'on a appelé avec raison " le pain bénit de l'éducation."

Administration

DE LA

Justice

Administration de la Justice

L'administration de la justice, sous le régime libéral, abonde en scandales de toutes sortes qui, plus que tous les autres, doivent être odieux à l'électorat honnête. Jamais en effet procureurs-généraux n'ont aussi facilement oublié que justice égale était due aux pauvres comme aux riches et que c'est là une règle sacrée.

Gaynor et Greene

Entre tous les scandales judiciaires auxquels le département du procureur général a prêté sa complicité, l'affaire Gaynor et Greene mérite d'être rappelée. Jamais procès n'a contribué autant à diminuer dans l'esprit du peuple le respect dû à la justice.

Deux individus fuyaient la justice de leur pays. Très riches du produit de leur vol, ils pouvaient ne rien épargner pour échapper à l'extradition. Afin de réussir plus sûrement, ils choisirent comme défenseurs tous les avocats apparentés ou associés en quelque façon avec ceux qui devaient les juger ou qui administraient la justice.

Ainsi, parmi les défenseurs de Gaynor et Greene, on comptait M. L.-A. Taschereau, aujourd'hui ministre des Travaux Publics et alors associé légal du premier ministre de la province et du ministre de la Justice à Ottawa; M. Honoré Gervais, associé légal du procureur général, l'Hon. H. Archambault; M. L.-A. Cannon, fils de l'assistant procureur général, aujourd'hui juge Cannon; enfin M. Ch. Chauveau, fils du magistrat Chauveau, commissaire d'extradition.

Grâce a ces influences réunies, tout le rouage de l'administration de la justice fut mis au service des accusés, à tel point que la prison elle-même s'ouvrit mystérieusement devant eux et que le Château Frontenac devint leur lieu d'incarcération, avec un géolier nouveau choisi spécialement pour eux parmi les membres de la police provinciale.

C'est véritablement une tâche dans l'histoire de notre province que cette triste affaire. On a laissé depuis le peuple sous l'impression qu'il y a dans ce pays une justice pour les riches, même voleurs, et une autre pour les pauvres.

De même, dans l'affaire des colons de Nemtayé, en 1903, il suffisait aux puissants clients du bureau légal du premier ministre de lui écrire une lettre pour faire descendre une escouade

de dix hommes de police à Rimouski et de les faire accompagner, aux frais de la province, par le magistrat du district de Terrebonne. Et cela n'étant pas encore assez, un associé professionnel du premier ministre, M. L.-A. Cannon, n'avait qu'à télégraphier à son père, M. L.-J. Cannon, assistant-procureur général, d'envoyer six hommes de police additionnels, avec des menottes destinées aux colons, pour que cet ordre fut exécuté aussitôt.

Procès Asselin

Mais ce ne sont pas les seules fois où le pouvoir administratif s'est mis à la dévotion d'intérêts particuliers. Un autre exemple frappant et plus récent est celui du procès Asselin.

L'hon. M. Prevost se croyant injustement atteint dans sa réputation par un article du "Nationaliste," avait poursuivi M. Olivar Asselin pour libelle criminel devant les Assises. Dans le même temps, il y avait devant le même tribunal deux autres causes de libelle instituées par des particuliers, les causes Huard contre Barthe et Huard contre Landrieu.

Le président du tribunal refusa de mettre ces trois causes devant le grand jury, parce que, d'après le droit commun, un particulier n'a pas le droit, généralement, de se servir de tout l'appareil judiciaire d'une Cour criminelle pour vider un différend qui peut être réglé par les Cours de juridiction civile.

C'est à ce moment que le département du procureur général se mit en branle. Par l'entremise de M. Charles Lanctôt, la Couronne se substitua à M. Prévost, mais elle refusa en même temps de se substituer à M. Huard dans ses poursuites contre Barthe et Landrieu.

Pourquoi cette différence?

Pourquoi s'abattre de tout le poids de la Couronne sur Asselin, lorsqu'on favorise si ouvertement la soustraction de MM. Barthe et Landrieu à l'action judiciaire? L'administration de la Justice n'est plus qu'un outil politique dans la main des gouvernants d'aujourd'hui et l'égalité devant la loi n'est plus qu'un vain mot.

Et dans ce même procès, n'a-t-on pas vu l'acte inoui d'un procureur-général (l'hon. M. Turgeon était procureur général intérimaire), descendant à faire une déclaration dans le but avoué d'influencer le jury et de discréditer l'avocat de la défense.

La Couronne, par son imprudente ingérence, n'a finalement réussi qu'à se couvrir elle-même de honte, et qu'à empêtrer les ministres qui s'étaient servis d'elle dans un bourbier d'où ils ne sont pas près de sortir. Et tout cela a coûté $4,438.94 à la Pro-

vince, rien que pour le premier procès. (Procès verbaux ,1908, p. 151).

On n'en finirait plus de réciter les fautes et les erreurs dont s'est chargée notre singulière administration de la justice. Un récent et retentissant procès, l'affaire Hobeika, a révélé entre autres choses quelle sorte de surveillance le procureur-général exerçait sur certains services de son département.

Reformes judiciaires

Au point de vue de la législation maintenant, qu'est-ce que le gouvernement a fait pour la justice?

De tous côtés l'on réclame d'abondantes réformes dans notre système judiciaire. Dans l'intérêt du peuple, on demande avec insistance que les rouages de la procédure soient simplifiés, et que les frais soient diminués afin de mettre la justice nécessaire plus à la portée du pauvre monde.

Rien de tout cela n'a été entendu. Parmi les réformes proposées le gouvernement n'a choisi précisément que celles où il trouvait lui-même quelque intérêt. Ainsi, il a augmenté le nombre des juges de la Cour Supérieure. De cette façon il concilie les besoins des plaideurs qui demandent des juges et ceux de ses favoris qui demandent des places.

Tant qu'on lui demande de créer de nouvelles fonctions bien rétribuées, soit de juges, soit d'agent général en Angleterre, le gouvernement, qui ne voit que patronage, se hâte de le faire. Mais, lorsqu'il n'y a que l'intérêt des justiciables en jeu, c'est tout différent.

Ainsi, depuis combien de temps, les citoyens du comté de Nicolet et ceux du nord des comtés de Terrebonne et d'Argenteuil, réclament-ils en vain l'établissement de districts judiciaires à eux?

Les gens de Nicolet commencent à s'apercevoir que le gouvernement et leur député qui en fait partie se moquent d'eux ouvertement en gardant leur légitime requête " sous considération " depuis des années, et en n'y touchant jamais.

Quant aux réclamations des citoyens du nord de Terrebonne et d'Argenteuil, tous ceux qui ont suivi les débats de la dernière session, savent de quelle façon cavalière et despotique le gouvernement les a repoussées, et comment un ministre, l'hon. M. Weir, a trahi les intérêts de ses propres électeurs.

Pourquoi ne pas mettre la justice à la portée du justiciable? C'était la politique préconisée par Cartier et c'est encore la politique conservatrice.

Politique
Agricole

Agriculture
Industrie Laitière
Voirie

L'Agriculture

Dans tous les discours du trône qui se reproduisent depuis 1897, le gouvernement a fait répéter au représentant de la Couronne la même chanson monotone, célébrant sa sollicitude et son zèle pour le bien de la classe agricole. Mais ce n'ont jamais été là que des mots, et ce n'est pas avec des mots que l'on fera progresser l'agriculture.

Si l'on compare ce qui a été fait pour l'agriculture de 1892 à 1897, et de 1897 à 1907, l'on verra que la comparaison est immensément à l'avantage du régime conservateur.

En succédant en 1892 à l'administratior Mercier qui avait négligé le peuple des campagnes ou n'avait songé à lui que pour le gruger, le gouvernement conservateur s'est dit que la classe agricole, formant pour ainsi dire la moelle de notre pays, devait recevoir pardessus tout son attention. Tout entier à cette idée, il a " résumé presque son credo dans l'agriculture," comme disait l'hon. M. Beaubien à Nicolet, en 1896.

Un des plus beaux titres de gloire du gouvernement conservateur est bien en effet sa politique agricole large et féconde.

Cercles Agricoles

Nest-ce pas lui qui d'abord a développé l'admirable mouvement des cercles agricoles? L'idée en avait été conçue avant lui, dix ans peut-être auparavant, mais ses apôtres n'avaient pas trouvé dans le gouvernement libéral l'appui nécessaire pour la faire germer.

En 1893, combien y avait-il de cercles agricoles dans toute la province de Québec?

Il y en avait à peine une vingtaine.

Et en 1896, trois ans après que l'hon. M. Beaubien eût fait passer la loi relative aux cercles agricoles, (56 Victoria, ch. 20) combien y en avait-il?

Il y en avait cinq cent quinze. (515).

Cinq cent quinze cercles qui constituaient autant de petites écoles d'agriculture et qui rendaient déjà des services signalés.

Dans le même temps, aussi, le nombre des membres des sociétés d'agriculture et des cercles agricoles avait plus que triplé.

Sous quel gouvernement a-t-on vu l'exemple d'un pareil élan donné aux institutions agricoles?

Industrie Laitière

N'est-ce pas encore le gouvernement conservateur qui a donné tout son essor à l'industrie laitière, qui l'a implantée solidement chez nous et mis par là à la portée de nos cultivateurs une abondante source de richesses?

En 1892, le gouvernement faisait voter par la Législature un crédit de $10,000, et fondait l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe, afin que l'on ne fût plus dans l'obligation d'importer de l'étranger les inspecteurs et même les fabricants dont on avait besoin. (Voir Statuts de 1893, p. 24).

Dès la première année, (1892-93) l'école reçut 214 élèves; en 1894-95, 312, et en 1895-96, 300. De 1892 à 1897, l'école fut plus florissante qu'elle ne l'a jamais été depuis.

Mais les conservateurs ne se sont pas contentés de cela; ils n'ont rien négligé pour encourager l'industrie laitière, la fabrication des beurres et fromages pendant que l'opposition libérale raillait sottement, en demandant au gouvernement " s'il ne voulait pas donner plus de beurre que de pain." En 1892, ils accordaient une prime pour la fabrication du beurre en hiver. En 1895, ils envoyaient au Danemark MM. Gigault et Leclaire, et un des heureux résultats de ce voyage fut l'institution des concours de produits laitiers.

Grâce à cette activité incessante, l'industrie laitière a fait en peu de temps des progrès énormes. On peut le voir par le tableau suivant qui montre l'augmentaton du nombre des beurreries et fromageries de 1891 à 1895, en 4 ans.

	1891	1895	Augmentation
Beurreries	114	302	188
Fromageries	568	1773	1205
Total	682	2075	1393

La production du beurre et du fromage qui n'atteignait pas $3,500,000 en 1891, avait déjà atteint, en 1894, plus de $7,500.000.

Régime Libéral

Le bilan agricole du parti libéral depuis 1897 peut-il se comparer à celui-là? Pour l'agriculture elle-même, le gouvernement actuel n'a rien fait de plus que le gouvernement conservateur. Il n'a rien innové, il n'a créé aucun mouvement nouveau, si ce n'est une mesure pour préserver les abeilles d'une maladie qui n'existe pas; il s'est contenté de recevoir l'héritage de ses prédécesseurs.

Ainsi qu'a-t-il fait pour le développement des cercles agricoles? Sous son régime, de 1896 à 1907, le nombre de ces cercles s'est élevé de 515 à 595. Sous le régime conservateur, de 1892 à 1897, le nombre des cercles s'était élevé de 25 à 515. En *dix* ans, les libéraux n'ont donc créé que 80 cercles nouveaux, lorsque les conservateurs, en *cinq* ans, en avaient créé 490.

Ne sont-ce pas là des chiffres éloquents?

Où sont maintenant les écoles d'agriculture qui ont commencé de prospérer sous le régime conservateur. Il y avait quatre écoles d'Agriculture avant 1897: Ste-Anne de la Pocatière, Oka, Compton et l'Assomption, et il n'en reste plus que deux aujourd'hui. Et le gouvernement libéral a même payé $16,000 la disparition de la dernière, celle de l'Assomption. (Procès verbaux 1908, p. 312.)

En 1906, il vendait pour $12,095, (Journaux de l'Ass. 1906, p. 287), la ferme de Compton qu'il avait déclaré valoir l'année précédente $24,000. (Journaux de l'Ass., 1905, p. 395.)

Quant à l'industrie laitière, elle a continué de progresser par la vitesse acquise, en vertu de l'impulsion donnée par les conservateurs. Mais elle aurait progressé davantage sous un gouvernement moins désintéressé des choses agricoles.

Voyons, par exemple, l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe. Pourquoi le nombre de ses élèves a-t-il diminué, comme en fait foi le tableau suivant, compilé d'après les rapports des ministres de l'Agriculture?

Régime Conservateur.

	Nombre d'élèves.
1892-93	214
1893-94	268
1894-95	312
1895-96	300

Régime Libéral.

1902-03	240
1903-04	211
1904 05	Pas de mention.
1905-06	180
1906-07	150

Notons la progression ascendante d'un côté et descendante de l'autre.

On dédaigne l'Agriculture

Le gouvernement libéral n'a jamais eu, comme le gouvernement conservateur, le sens des besoins agricoles; l'agriculture est pour lui chose secondaire.

Ainsi, à la dernière session, lorsqu'une question intéressant directement la classe agricole fut soulevée pour la première et dernière fois, par le député de Rouville, pas un ministre n'est intervenu au débat, et pas un seul député non plus, par déférence aux ministres. On ne songeait qu'à finir la session. Il a fallu que le député de Shefford, M. Bernard, fit rougir le ministère de ce silence injurieux pour la classe agricole, avant que l'hon. M. Gouin ne se décidât quelques jours plus tard à dire quelques mots vagues et sans portée sur la culture du tabac.

D'ailleurs, si l'on examine avec un peu de loyauté les comptes publics, on verra que les octrois accordés à l'agriculture proprement dite ne sont pas plus élevés qu'avant 1897 et parfois même sont moindres.

	1896	1906	1907
Sociétés d'Agriculture	$50,000	$50,000	$50,000
Cercles agricoles	25,473	23,680	25,260
Ecoles d'agriculture	21,100	15,000	12,000
Ecouragement à industrie laitière	15,000	15,000	15,000

Sans doute, le budget général de l'agriculture est un peu plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était sous le régime conservateur. Le gouvernement actuel a augmenté suffisamment les taxes pour avoir un revenu plus abondant.

Mais comment se fait-il qu'avec plus d'argent on produise des résultats moindres? C'est que cet argent n'est pas dépensé tout entier pour l'Agriculture, mais est détourné en grande partie, sous une forme ou une autre, dans le gousset des favoris du pouvoir.

Ainsi c'est à même le budget de l'Agriculture que l'hon. M. Turgeon, ministre des Terres, prend $3,509.05, (admirez ces 5

cents) pour se payer un luxueux voyage en Europe en 1905.

A ce propos, notons l'erreur commise par l'hon. M. Weir dans sa réponse à une interpellation sur les frais de voyage des ministres. Le trésorier provincial déclare que les dépenses de voyage de M. Turgeon en Belgique ont été de $2,509.05, (Procès verbaux, 1908, p. 506), lorsque les Comptes publics officiels de 1905 (p. 206) donnent le chiffre de $3,509.05.

Pour payer la décoration que l'hon. M. Turgeon est allé chercher en Belgique, avec l'aide du Baron de l'Epine, c'était déjà beaucoup même de $2,500.

Cette exposition de Liège où M. Turgeon fut notre dispendieux commissaire, n'a d'ailleurs pas coûté que cela à notre budget de l'agriculture. Le Baron de l'Epine, qui alors était encore l'ami intime de M. Turgeon, a émargé lui-même au montant de $3,933.60, comme représentant de la province de Québec. (Comptes publics 1905, p. 206). Et la compilation de M. Alex. Girard, " La province de Québec," censée faite pour cette même exposition, a rapportée aux imprimeurs ordinaires du gouvernement Dussault et Proulx, la jolie somme de $18,313.54. (Comptes publics, 1905, p. 191).

Politique Conservatrice

Le parti conservateur, en reprenant le pouvoir, s'empressera de renouer les traditions interrompues et reprendra la politique agricole saine et progressive avec laquelle il s'est identifié de 1892 à 1897. Il s'appliquera comme auparavant à promouvoir les institutions existantes et à en créer de nouvelles. Surtout il encouragera la diffusion des meilleurs principes et des meilleures pratiques en agriculture.

L'enseignement agricole est d'une importance souveraine. Des écoles des Hautes Etudes Commerciales et des écoles techniques sont en elles-mêmes des choses excellentes, mais elles ne sont accessibles qu'à une infime partie de la population. Ne faudrait-il pas faire quelque chose pour la classe agricole, la plus importante en somme?

Avec le revenu grossi dont il se vante, le gouvernement n'aurait-il pas pu doter la province d'un collège d'agriculture comme nos voisins d'Ontario en possèdent un à Guelph?

Mais le parti conservateur voudrait par dessus tout donner un grand développement à l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires. C'est par là seulement que l'on pourra former des générations de vrais agriculteurs, attachés au sol. C'est pourquoi les instituteurs à l'Ecole Normale, devraient être préparés avec un soin particulier à cette mission spéciale.

Chemins Ruraux

La voirie rurale relève indirectement de la politique agricole, et tout le monde est d'accord sur la nécessité de son amélioration, au point de vue du cultivateur.

C'est le seul point où le gouvernement actuel ait fait au moins mine d'accomplir quelque progrès utile à la classe des agriculteurs, et encore sa tentative a maigrement réussi.

En 1907, il fit adopter une loi dite des bons chemins. Par cette loi, il s'engageait à fournir la moitié des dépenses aux municipalités qui acceptaient par règlement de prendre à leur charge, tous leurs chemins, pourvu qu'il n'y eut pas plus de deux municipalités ainsi subventionnées par comté et que la subvention totale du gouvernement ne dépassât pas $800 pour tout un comté.

Quel a été le résultat pratique de cette législation? Le ministre de l'agriculture, dans son rapport de 1907 (page VI) reconnait lui-même, autant qu'il peut le faire, qu'il a été misérable.

" Nous n'avons pas enregistré un aussi grand nombre de municipalités qu'il aurait été désirable de le faire... ; toutefois un bon nombre se sont prévalu des bénéfices de la loi....

" Il n'y a pas lieu de se décourager..."

Qu'entend ici le ministre de l'agriculture pas *un bon nombre?*

Une réponse du ministre à une interpellation, en date du 13 avri avril 1908, (Procès-verbaux, pp. 373 et ss.) nous apprend que *dix-huit* municipalités seulement, dans toute la province, se sont prévalues du bénéfice de la loi, et ont touché toutes ensemble la somme de $6,480.25.

Mais à quoi attribuer ce fiasco? A ce que les conditions exigées par le gouvernement sont trop onéreuses. Nombre de municipalités ne veulent pas et ne peuvent pas prendre à leur charge tous leurs chemins, ceux de front comme ceux de route.

Lorsque le gouvernement, en face de son fiasco, a amendé sa loi cette année, l'opposition, qui était désireuse de concourir à une oeuvre aussi importante, l'a prévenu que sa mesure resterait sans application, si les conditions de la subvention n'étaient pas rendues plus accessibles. Pourquoi ne pas aider les municipalités qui ne prennent à leur charge qu'une partie des chemins, les chemins de route par exemple?

Le gouvernement a repoussé cette suggestion. C'est à croire qu'il veut surtout jeter de la poudre aux yeux et qu'il ne tient pas à ce que trop de municipalités touchent l'octroi. Mais il ne trompera personne. Quelle reconnaissance peut-il attendre du peuple, pour lui avoir offert une chose inaccessible?

Barrières de Péage

Le gouvernement actuel qui fait parade de sa sollicitude pour la voirie rurale, a manqué plusieurs occasions de la prouver d'une façon pratique, à propos des barrières de péage tout spécialement. On sait que le chemin de péage est une servitude qui pèse lourdement sur la classe agricole. S'il n'est encore possible aux gouvernements de la faire disparaitre totalement, qu'on ne néglige rien du moins pour l'atténuer.

Le 21 mars 1900, à une loi sur l'amélioration des chemins dans le voisinage de Montréal, l'hon. M. LeBlanc proposa l'amendement suivant:

" Les cultivateurs amenant des produits au marché avec des voitures légères ou de charge, ont droit à un billet de retour dans les 48 heures, en ne payant qu'un seul péage." (Journaux de l'Ass. Lég. 1900, p. 224).

Ce n'était pas un amendement d'opposition; quatre ou cinq députés ministériels, plus soucieux des intérêts des cultivateurs, l'ont appuyé. Mais la majorité du parti libéral a repoussé cette juste demande, et parmi les 41 qui ont ainsi trahi la classe agricole, nous relevons les noms de l'hon. M. Gouin, de l'hon. M. Allard, aujourd'hui ministre de l'Agriculture, de MM. Achille Bergevin, Fiset, Girard, Lacombe, Morin (St-Hyacinthe), Nault, Pelletier (Sherbrooke), Maurice Perrault, Roy (Kamour), Taschereau, Turgeon, Weir, etc.....

L'an dernier, les députés conservateurs sont revenus à la charge. Ils ont demandé au gouvernement s'il avait " l'intention de présenter une loi abolissant les taux de péage sur les ponts et aux barrières." Et, au nom du gouvernement, l'hon. M. Weir, trésorier provincial a répondu catégoriquement: Non. (Cf. Journaux de l'Ass. Lég., 1907, p. 237).

A cette session enfin, l'hon. M. Leblanc proposait la motion suivante qui ne peut manquer d'être approuvée par tout l'électorat rural:

" Que les barrières et les ponts de péages sont nuisibles à l'intérêt public en beaucoup d'endroits de la province de Québec, et que le gouvernement devrait s'appliquer à les faire disparaitre au plus tôt."

Cette motion a été repoussée par le vote suivant de la majorité:

Pour :— MM. Bernard, D'Auteuil, Giard, Lafontaine (Maskinongé), LeBlanc, Tellier.—6.

Contre.—MM. Benoit, Bissonnette (Montcalm) Bissonnette (Stanstead), Blanchard, Blouin, Cardin, Caron (Matane), Caron (l'Islet), Champagne, Chaurest, Côté, Daignault, Décarie, Delâge, Devlin, Dion, Dorris, Fiset, Godbout, Gosselin. Gouin. Kaine, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemay, Mercier, Morin, Morrisset, Mousseau, Ouellette, Panet, Pelletier, Petit, Pilon, Prévost, Robitaille, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Smith, Tanguay (Lac St-Jean), Tanguay (Wolfe), Taschereau, Tessier, Thériault, Turgeon, Vilas, Weir.—50. (Cf. Procès verbaux, 1908, p. 511).

Les cultivateurs n'ont donc d'espoir que dans le parti conservateur qui s'est lui-même engagé à faire tous ses efforts pour les délivrer de cette antique nuisance.

Exploitation Forestière

Concessions Forestières

(Limites à bois)

Exportation du bois de pulpe

Concessions Forestières

Notre domaine forestier est notre patrimoine national; il constitue notre avoir le plus préceux et notre actif principal. Une administration sage ne devrait en disposer qu'avec prudence et ne l'aliéner qu'au fur et à mesure des besoins du commerce.

Or, qu'a fait le gouvernement actuel? Pendant dix ans, avec une prodigalité sans pareille, il a vendu notre domaine. Il l'a vendu sans prévoyance, à l'aveugle, et avec une imperitie, une précipitation, un mépris des vrais principes économiques absolument stupéfiants.

Nos forêts sont notre plus précieux trésor, tant au point de vue des riches essences qu'elles renferment qu'au point de vue du régime des eaux dont elles assurent le cours et la perpétuité. Elles veulent être exploitées, mais non ruinées.

Actuellement, d'après le rapport du ministre des Terres pour 1908 (Appendice 73, p. 298), il y a sous permis de coupe de bois 45,034,880 acres de terre (70,367 milles carrés), soit à peu près la moitié de tout le territoire disponible.

Or, sur ce nombre de 70,367 milles carrés vendus, 23,123 l'ont été par les gouvernements Marchand, Parent, Gouin, depuis 1897.

Voici un tableau des ventes de concessions forestières qui ont été faites depuis 1898:

Année	Nombre de milles.
1898	1,213
1898 bis	1,933
1900	4,903
1901	4,634
1902	1,801
1903	3,167
1904	1,809
1905	2,361
1906	1,300
Total	23,123

En 10 ans, vingt-trois mille cent vingt-trois milles. Sait-on combien Ontario a vendu de milles en 40 ans, de 1867 à 1907? Seulement 11,644 milles.

Les forêts d'Ontario

Et lorsqu'on compare ainsi la politique d'Ontario avec celle de Québec, qu'on ne nous dise pas que les forêts de la province ont beaucoup plus de valeur que les nôtres.

D'abord il n'est pas du tout prouvé que les forêts d'Ontario sont supérieures aux nôtres dans leur ensemble. On a cité récemment les témoignages rendus par MM. Booth et Eddy, deux experts dans le commerce de bois, devant la commission de colonisation et ces témoignages ne sont nullement défavorables à Québec. Ainsi M. Booth déclare qu'il y a beaucoup plus de pin rouge dans Québec que dans Ontario, et que le pin rouge vaut tout autant que le pin blanc. M. Eddy donne des réponses dans le même sens. Mais supposons que nos limites soient quelque peu inférieures en valeur, y a-t-il un homme sensé qui osera soutenir que celles d'Ontario valent vingt-deux fois plus? Or, le prix moyen que le gouvernement Gouin a obtenu par mille en 1906, a été de $195 ,tandis qu'à Ontario, en 1903, le prix moyen a été de $4,461 ; soit $4,266 de plus par mille carré, ou 22 fois plus que n'ont obtenu MM. Gouin et Turgeon. M. Gouin aura-t-il l'impudeur de prétendre que les forêts de sa province valent 22 fois moins que celles de la province voisine?

Spéculation scandaleuse

D'ailleurs, il y a un fait qui démontre bien que nos limites sont sacrifiées à la spéculation. Cest que, dans un grand nombre de cas, elles sont revendues presque immédiatement par leurs acquéreurs avec un énorme profit. Prenez, par exemple, le cas de la limite vendue à M. Veilleux pour $20,000, et revendues dans l'espace de dix-huit mois, une première fois $75,000, et une seconde fois $112,000. Prenez encore le cas de M. Dupuis, député de Châteauguay, qui achetait pour $26,000 une limite et qui la revendait quelques mois plus tard $65,000, faisant sans bourse délier, car il avait payé avec un billet, un profit de $39,000. Prenez surtout le cas fameux dont il a été si souvent question en chambre et dans la presse, celui de la concession vendue à M. Breakey par M. Turgeon, 1,000 milles, à $105, et revendue par

M. Breakey—ou par son syndicat, c'est la même chose,—peu de temps après à la compagnie Burgess Sulphide, de Berlin Falls, pour la somme de $800,000, ce qui faisait au premier acquéreur un bénéfice de $695,000. On pourrait citer vingt autres exemples analogues. Tout cela prouve que nos limites sont sacrifiées à la spéculation et que ce système de vente de concessions forestières à outrance, a été un désastre pour la province.

N'a-t-on pas vu, en 1905, l'hon. M. Turgeon, offrir en vente 10,000 milles carrés de limites à bois?

Comment expliquer cette prodigalité excessive? Non pas, certes par les besoins du commerce, puisque les marchands de bois amplement fournis, ne se rendaient même pas aux ventes à l'enchère. En 1905 encore, l'hon. M. Turgeon était obligé de tirer les acheteurs par la manche, et, pour les allécher, de leur offrir des conditions exceptionnelles, comme à M. Breakey par exemple. Dans l'impatience où l'on était de vendre, l'on sacrifiait à des prix dérisoires des étendues considérables de forêts qui dans Ontario eussent rapporté vingt fois autant.

En un mot, l'on était prêt à tout, et l'on acceptait même en guise de paiement des billets promissoires que les spéculateurs avaient la faculté de renouveler jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé leur profit.

La seule explication possible c'est que le gouvernement cherchait à masquer ses déficits réels par le moyen de ces ventes forcées.

En 1904, sans la vente des limites à bois qui avait produit jusque là $1,455,567.57, les déficits annuels de l'administration libérale depuis 1897 se seraient élevés en tout à $1,324,639.83, comme l'opposition l'a établi dans sa motion du 31 mai 1904. (Cf. Journaux de l'Ass. Lég. 1904, p. 370).

En 1906, le produit total de ces ventes avait atteint $2,361,734.

On comprend qu'il y ait eu dans toute la province un cri de réprobation contre cette dilapidation du domaine public. Et si le gouvernement a dû s'arrêter devant l'universelle protestation, il n'en porte pas moins la responsabilité de son oeuvre passée.

Le Bois de Pulpe

Un autre reproche qui doit peser lourdement sur l'administration libérale dernière, c'est d'avoir permis *l'exploitation ruineuse* de nos forêts au bénéfice des manufacturiers et des travailleurs étrangers. Malgré les avertissements répétés qui lui ont été donnés, le gouvernement Gouin, après le gouvernement Parent, s'entête à comprimer l'essor d'une de nos plus belles industries nationales, celle de la pulpe et du papier.

Richesse Forestière

Le Canada possède une richesse forestière sans pareille, et, dans le Canada, la province de Québec occupe assurément le premier rang, à ce point de vue. Ses immenses forêts d'épinette lui permettent d'espérer qu'elle deviendra un jour, sous la conduite d'un gouvernement éclairé, le centre principal de l'approvisionnement du papier dans le monde.

Mais il ne faut pas se bercer de l'illusion que notre richesse est inépuisable. L'exemple des Etats-Unis est là pour nous faire réfléchir. La majeure partie de nos limites accessibles et exploitables est déjà sous licence, et si nous ne prevenons pas le gaspillage, elles ne tarderont pas à s'épuiser comme sont déjà près de l'être celles de nos voisins.

Il faut encourager la fabrication et le commerce du bois de pulpe; les cultivateurs et les colons y trouvent une source de revenus considérable et nécessaire.

Mais conçoit-on qu'un gouvernement soit assez aveugle pour laisser l'étranger nous dépouiller tranquillement de cet actif incomparable et superbe que nous possédons?

C'est ce que nous voyons qui arrive cependant. Grâce à la politique du gouvernement qui est un véritable suicide, l'Américain a toute liberté de venir chercher chez nous notre matière première qu'il achète à vil prix, et il nous la revend ensuite à gros bénéfice, après l'avoir manufacturé chez lui.

Exportation croissante

L'exportation du bois de pulpe canadien aux Etats-Unis augmente tous les ans. Elle était de

349,000	cordes	en	1899
622,000	"	"	1905
275,000	"	"	1906
850,000	"	"	1907

Le " Paper and Pulp Magazine," une autorité en la matière, assure, en dépit des rapports officiels du Canada, que notre exportation du côté des Etats-Unis a été plutôt près d'un million de cordes en 1907.

Et souvenons-nous toujours que de cette quantité c'est Québec qui fournit la plus large part. C'est notre province qui est la grande pourvoyeuse de bois de pulpe. Les limites d'Ontario se résument presque à celles du nouvel Ontario, celles du Nouveau Brunswick sont disséminées, et celles enfin de la Colombie sont pour ainsi dire inaccessibles.

Sait-on ce qu'aurait rapporté à notre pays notre bois de pulpe exporté, s'il avait été manufacturé ici au lieu d'être expédié brut aux Etats-Unis?

D'après M. Biggar, la valeur d'une corde de bois de pulpe expédiée aux Etats-Unis, était de $3.50 en 1903. En 1907 elle était de $6 ou $7 pour le bois brut et de $8 ou $10 (le plus haut prix) pour le bois écorcé. Si l'on ajoute $3 pour le prix du transport, cela fait en tout $10 qui reste au Canada pour chaque corde exportée.

Maintenant chaque corde de bois transformée en une tonne de pulpe moulue vaut $20; transformée en une tonne de papier à journal, elle vaut $50, et même plus.

Et nous avons la comparaison suivante pour une même corde de bois:

Exportée du Canada	$10.00
Manufacturée aux Etats-Unis	50.00
Profit pour l'Américain	$40.00

Si nous appliquons ces calculs à la quantité de bois exportée en 1907, nous voyons que le Canada n'en a retiré que $10,000,000 au plus, lorsqu'il en aurait pu retirer $42,500,000 au moins.

850,000 cordes exportées à $10	$10,000,000
850,000 cordes manufacturées à $50	42,500,000
Perdu pour le Canada	$32,500,000

Trente-deux millions

Trente-deux millions que perd l'industriel canadien, nos compagnies de transport, et surtout l'ouvrier qui trouverait un salaire rémunérateur dans les fabriques nouvelles. C'est notre richesse nationale que nous laissons détourner.

N'est-il pas temps?

Et la situation ménace d'empirer. Les Etats-Unis en 1907 ont fabriqué 1,737,216 tonnes de pulpe moulue, et nous leur avons fourni 850,000 cordes de bois, soit près de 50 p.c. de la quantité requise. S'il faut en croire les journaux de l'industrie, les Américains s'apprêtent à importer du Canada 1,500,000 cordes en 1908, 2,000,000 en 1909, et 3,000,000 en 1900.

Les Etats-Unis ne peuvent plus se passer de notre bois; ils ont 600 manufactures de pulpe ou de papier qui s'alimentent avec lui. Les manufacturiers américains viennent chercher notre bois, le payent à vil prix, le transportent chez eux, et l'y transforment en papier qu'ils nous vendent ensuite. A elle seule l'Angleterre achète des Etats-Unis pour $30,000,000 de papier par an. Pourquoi ne serait-ce pas nous qui vendrions ces $30,000,000?

Nest-il pas temps qu'un gouvernement soucieux de son devoir mette fin à cet état de choses?

Nous sommes d'ailleurs en mesure de le faire. Le " New York Sun " lui-même, dans un article récent, reconnaissait que le Canada tient la clef de la situation. Les Américains voient leur approvisionnement de bois s'épuiser rapidement, et ils sont maintenant obligés de demander au Canada, et à la province de Québec leur matière première. En 1907, les fabriques du Wisconsin ont dû faire venir de Québec, à grands frais, 70,000 cordes de bois pour couvrir le déficit de l'exploitation locale.

M. Pinchot, chef du domaine forestier des Etats-Unis, écrivait dans un rapport de novembre 1905 :

" Dans vingt ans, si on continue à couper comme on le fait maintenant, les forêts des Etats-Unis, celles de l'état comme celles des particuliers seront épuisées?

Les Etats-Unis ont besoin du Canada pour leur approvisionnement. L'occasion n'est-elle pas bonne de leur opposer une barrière et de les forcer à venir fabriquer chez nous? Les Américains, dit le " New York Commercial," devront investir leurs capitaux au Canada. Quelle aubaine pour l'ouvrier canadien, et pour toute la population, si nous parvenons, comme il est possible, à faire du Canada le grand centre de l'industrie du papier!

Tout pour les Américains

Mais notre gouvernement de la province de Québec n'a voulu rien faire. S'il n'a d'action que sur les terres de la Couronne, comme il s'en défend, que ne se joint-il aux autres provinces pour

peser de toute son influence sur le pouvoir fédéral et obtenir de lui dans l'intérêt public, si non la prohibition, comme le voudrait M. Biggar, mais du moins un droit d'exportation modéré?

Et pour les terres de la Couronne elle-même, pourquoi n'imite-t-il pas le sage exemple d'Ontario qui oblige les concessionnaires de réserves forestières à transformer dans la province même le bois en pulpe et en papier.

Au contraire, le gouvernement libéral, n'obéissant qu'aux courtes vues de sa politique financière, semble inviter les étrangers à s'emparer de notre propre héritage.

Droit de surtaxe

Qu'en est-il advenu par exemple du tarif des droits sur le bois de pulpe imposé le 18 janvier 1900? A cette époque, le droit fut fixé à $1.90 par corde, avec stipulation d'une réduction de $1.50 lorsque le bois serait manufacturé dans la province.

Un an et demi plus tard, devant les récriminations qui lui étaient adressées, le gouvernement fixa de nouveau le droit à 65 cents par corde, avec réduction de 25 cents, lorsque le bois était transformé en pâte, non pas dans la province, mais en Canada. Or, quels étaient ceux dont les récriminationc faisient ainsi reculer le gouvernement?

M. Paul Blouin, surintendant des Bois et Forêts, nous l'apprend, par son témoignage assermenté devant le Comité des Comptes publics, (séance du 24 avril 1908). Interrogé par l'hon. M. Leblanc, il donne les raisons de l'abolition de la surtaxe en 1901.

Q.—Dans votre opinion, c'était de nature à empêcher l'exportation du bois de pulpe aux Etats-Unis et à déprécier la valeur des limites vis-à-vis des Américains qui pouvaient en acheter?

R.—Oui....

Q.—Est-ce rien que pour les Américains?

R.—Vis-à-vis de tout le monde, mait tout particulièrement vis-à-vis des gens des Etats-Unis qui venaient établir des fabriques de pulpe.

Q.—Le bois sujet à la surtaxe d'exportation n'était pas fabriqué dans le pays?

R.—Non, mais je dis dans mon mémoire que les capitalistes qui venaient ici pour fabriquer *plus tard* de la pulpe n'étaient pas prêts dans le moment, et il leur fallait une réserve de matière première. Plusieurs en ont fait l'observation au département.

Q.—Ces gens qui faisaient des remarques à ce sujet ont-ils établi des fabriques dans le pays depuis, ces mêmes gens?

R.—Je ne puis pas répondre dans le moment. Si vous voulez suspendre mon examen, j'y verrai."

Un beau cadeau

A propos de cette même surtaxe, il est intéressant de constater, d'après le même témoignage de M. Blouin que pas un sou n'en a été collecté. C'est le ministre des Terres lui-même qui s'est permis d'en faire la remise aux compagnies en donnant, de son autorité privée, un effet retroactif à l'ordre en conseil qui réduisait le droit de $1.90 à $1.65. Parmi les compagnies qui ont bénéficié de cette générosité, on voit figurer, au joli montant de $37,500, la St-Maurice Lumber Co., qu'on a appelée la "grande moissonneuse" de nos forêts.

Le gouvernement a eu surtout en vue de ne pas décourager les Américains et il n'a pas craint de leur sacrifier l'intérêt de la province.

Aux observations qu'on leur fait, les ministres ne craignent pas de répondre qu'il faut se hâter de vendre aux Etats-Unis. Qui sait, dit M. Turgeon, si l'incendie ne détruira pas nos forêts ou si ces mêmes forêts ne nous resteront pas sur les bras, après l'invention d'un procédé chimique pour la fabrication du papier?

Politique Nationale

A la dernière Session, le 24 avril 1908, l'hon. M. Leblanc proposait en Chambre une résolution invitant le gouvernement à remplacer la politique forestière suivie jusqu'ici par " de sages ordonnances qui, sans nuire à la vente et au commerce du bois de pulpe, nous assureraient en même temps, à brève et fixe échéance, la fabrication en cette province de la pulpe et du papier dont notre bois est la matière première."

Quel est l'électeur soucieux de notre avenir national qui ne souscrira pas des deux mains à cette proposition si sensée? Le gouvernement l'a cependant repoussée, suivi de sa majorité moutonnière, comme l'atteste le vote suivant. (Porcès verbaux, 1908, p. 510).

POUR:—MM. Bernard, D'Auteuil, Giard, Lafontaine, (Maskinongé), LeBlanc, Tellier.—6.

CONTRE :—MM. Benoit, Bergevin, Bissonnette, (Montcalm), Bissonnette, (Stanstead), Blanchard, Blouin, Cardin, Caron, (Matane), Caron, (l'Islet), Champagne, Chauret, Côté, Daignault, D'Anjou, Décarie, Devlin, Dion, Dorris, Fiset, Gauthier, Gillees, Godbout, Gosselin, Gouin, Kaine, Kelly, Lacombe, Laferté, Lafontaine, (Berthier), Langlois, Lemay, Mackenzie, Mercier, Morin, Morrisset, Mousseau, Ouellette, Panet, Pelletier, Pilon, Prévost, Robitaille, Roy, (Kamouraska), Roy, (Montmagny), Smith, Tanguay, (Wolfe), Taschereau, Tessier, Thériault, Tourigny, Turgeon, Vilas, Walker, Weir.—35.

La politique conservatrice est claire et nette sur ce point. Elle est consignée dans le 6e article du programme provincial adopté à la convention conservatrice de novembre 1905.

" Il est du devoir du gouvernement d'adopter sans délai des mesures propres à assurer la fabrication sur le territoire du Canada du bois de commerce provenant de nos terres publiques principalement du bois servant à la fabrication de la pulpe.

Colonisation

ET

Terres Publiques

Colonisation et Terres Publiques

A proprement parler, il n'existe pas de colonisation dans la province de Québec. Nous ne faisons rien pour activer le peuplement de notre vaste territoire, et nous semblons faire tout au contraire pour l'enrayer.

C'est cette constatation pénible pour notre patriotisme que faisait, à la dernière session, l'hon. M. Prévost, ancien ministre de la colonisation lui-même et jouissant par conséquent d'une certaine compétence en la matière.

Nous avons d'immenses territoires d'une fertilité reconnue et qui devraient solliciter les énergies. Cependant ils ne se remplissent pas.

La Colonisation n'existe pas

D'abord, l'immigration ne fait généralement que passer par chez nous, pour se diriger vers l'ouest, et le peu qui nous reste, parce qu'il n'est pas fait pour le défrichement, s'établit d'ordinaire dans les villes.

Pour remplir nos régions de colonisation, nous ne pouvons donc compter que sur l'expansion naturelle de notre propre population. Mais cette expansion elle-même est presque nulle, il faut bien le reconnaitre.

Combien de colons nouveaux se sont-ils établis dans la province de Québec en 1907? L'agence de colonisation de Québec n'en dit rien dans son rapport et celle de Montréal donne le chiffre point du tout fantastique de 908, déduction fait du 325 colons

placés dans l'ouest du Canada et dans le nord d'Ontario. (Rapp. Ministre de la Colonisation, 1907, p. 126).

Lorsqu'on voit d'une part cette stagnation chez nous, et d'autre part l'invasion montante dans l'ouest canadien, il est temps de s'alarmer.

Le cri d'alarme, l'hon. M. Prévost l'a lancé le 2 avril dernier devant la Législature, mais le gouvernement y est resté sourd. L'hon. M. Devlin a eu l'audace de déclarer que le gouvernement était satisfait de son oeuvre colonisatrice, et n'a pas craint d'enlever ainsi du peuple toute espérance de progrès.

Un peu plus tard, à la même session, M. Giard, de Compton, proposait la très plausible et la très patriotique motion suivante:

" Cette Chambre invite le gouvernement à administrer le département des Terres et Forêts de manière à faire disparaitre toute cause de conflit entre les colons et les propriétaires de limites à bois, et à donner aux colons plus de soin, d'attention, d'encouragement et de protection qu'il ne lui en a donnée jusqu'à présent."

Quarante députés libéraux ont décidé avec le gouvernement que la colonisation resterait stagnante comme elle l'est aujourd'hui.

Voici l'état du vote: (Procès verbaux, 1908, p. 530).

POUR:—MM. Bernard, D'Auteuil, Giard, Lafontaine, (Maskinongé), LeBlanc, Tellier.—6.

CONTRE:—MM. Bergevin, Bissonnette, (Stanstead), Cardin, Chauret, Côté, Daignault, Délâge, Devlin, Dorris, Gauthier, Gillies, Girard Godbout, Gouin, Jobin, Kaine, Lacombe, kenzie, Mercier, Morin, Mousseau, Panet, Pelletier, Perrault, Pilon, Prévost, Roy, (Kamouraska), Tanguay, (Lac St-Jean), Taschereau, Tessier, Theriault, Turgeon, Walker, Weir.—40.

Mais à quoi donc faut-il attribuer cette stérilité de la colonisation dans notre province?

Disons d'abord qu'il ne faut pas l'attribuer tout entière au ministère de la colonisation lui-même. Ce ministère est d'ailleurs improprement appelé et il devrait s'intituler simplement le ministère des chemins de colonisation. Il n'a rien à voir avec la colonisation proprement dite.

Comme le disait M. Devlin (" Canada," 24 février, 1908): " Mon ministère ne peut faire grand chose, il dépense $130,000 par an pour ouvrir de voies nouvelles; mais l'octroi des terres et tout ce qui s'y rapporte dépend du département des Terres."

Le Ministre des Terres

En réalité, c'est donc du ministre des Terres que dépend la colonisation, puisque c'est lui qui établit le colon et lui fixe ses conditions d'établissement sur les terres publiques.

Mais c'est ici que nous touchons au noeud de la question, le ministre des Terres est en même temps ministre des Bois et Forêts. Il est chargé en même temps de la vente des terres publiques et de l'exploitation du domaine forestier.

Les terres publiques sont faites pour le colon, et le domaine forestier pour le revenu. Attendu que tous les deux se confondent, l'un doit nécessairement faire tort à l'autre, selon que le zèle de la colonisation ou l'appétit du revenu l'emporte dans le coeur de l'administration.

Or, on sait que sous le présent régime, c'est le besoin du revenu qui l'a toujours emporté. Jamais aucune administration n'a aussi délibérément sacrifié le colon, ne se préoccupant que d'une chose, l'intérêt financier immédiat.

La Commission de Colonisation

Sous un pareil régime et dans ces conditions on conçoit que certains marchands de bois, favoris du pouvoir, se sachant maîtres de la situation, ne se sont gênés en aucune façon pour tyranniser le pauvre colon, lui fermer l'accès des lots et lui ravir tout ce qu'il pouvait. Les libéraux n'étaient pas depuis quelques années au pouvoir que, de toutes parts on entendait des plaintes, et les protestations devinrent si nombreuses que le gouvernement, à la fin, dut céder sous la pression de l'opinion publique et charger une commission d'étudier les griefs des colons dans les diverses régions, en 1902.

Cette commission, dite de colonisation, et composée, après refonte, de M. l'abbé Thivierge, du sénateur Legris et de M. Brodie, parcourut la province et recueillit des témoignages. Sans doute elle fut loin de donner ce qu'on était en droit d'attendre d'elle, mais, devant l'évidence des faits, il lui fut impossible de ne pas signaler de nombreux et criants abus. Son rapport laissait encore bien des choses dans l'ombre, mais il en disait assez pour montrer le scandale de l'administration des terres.

D'ailleurs, le sénateur s'est chargé de dire sur les hustings, à Terrebonne et à Maskinongé, ce qu'il n'avait pas osé dire dans le rapport officiel, à savoir que " la politique de M. Parent était celle d'un misérable ou d'un fou." Or, ajoutait le sénateur Legris, M. Parent n'est pas un fou.

Colons de Nemtayé

C'est au cours de l'enquête de la Commission que se produisit l'incident fameux des colons de Nemtayé. L'affaire est vieille de six ans déjà, mais elle mérite d'être rappelée au déshonneur du parti libéral, car on ne connait guère d'injustice plus criante commise à l'endroit des colons et l'hon. M. Gouin, premier ministre aujourd'hui et ministre de la colonisation alors, en est solidairement responsable avec ses collègues.

En mars 1902, 24 colons achetaient 24 lots dans le canton Nemtayé par l'entremise de l'agent du gouvernement. Les marchands, qui disaient n'avoir pas le temps d'enlever tout le bois avant le 30 avril, se plaignirent.

On sait que daprès la loi, les lots vendus antérieurement au 30 avril et dont la vente n'est pas formellement désapprouvée dans les quatre mois, sortent des licences des marchands de bois.

Grand émoi au département: il ne fallait pas mécontenter les marchands de bois. Les employés des terres suggérèrent au premier ministre de n'approuver la vente des lots que pour avoir effet après le premier mai, afin que les porteurs de licences pussent enlever tout le bois dans le cours de l'hiver qui suivrait et raser le terrain. Et en effet la vente fut approuvée, mais avec cette restriction qu'elle ne devrait prendre effet qu'après le premier mai.

Les Commissaires cependant s'intéressèrent à l'affaire. Ils obtinrent l'assurance du premier ministre que les droits des colons seraient respectés et ils conseillèrent aux colons de s'opposer à toute intrusion sur leur propriété.

Forts de cette assurance, les colons de Nemtayé résistèrent aux marchands de bois lorsque ceux-ci vinrent couper le bois de leurs terres. Mais ils n'aboutirent par là qu'à se faire conduire en prison, les fers aux pieds, par la police provinciale du gouvernement.

Finalement, le gouvernement jugea que la vente avait été régulière mais qu'elle pouvait être révoquée et le 6 janvier 1903, l'avis de révocation était donné, les colons de Nemtayé étaient odieusement dépouillés.

Il faudrait aussi rappeler la spoliation du colon Lajoie, autorisée par le gouvernement, en juin 1905, au bénéfice de la Cie de Pulpe de Peribonka, dont un des principaux membres, l'hon. M. Robitaille était alors ministre avec M. Parent.

La Loi de 1904

Quoiqu'il en soit, la Commission termina son travail et en soumit les conclusions à la Législature. Il était difficile au gouvernement de se dérober plus longtemps, et c'est alors que l'hon. M. Parent proposa ses fameux amendements à la loi des terres.

La nouvelle loi était censée faite pour mettre fin aux conflits entre le colon et le marchand de bois, mais en réalité elle ne faisait qu'entraver davantage la liberté du colon, et accroitre les facilités du marchand.

Ainsi, elle exigeait l'enregistrement sous peine de nullité dans les trente jours, de tout transport ou vente d'un lot non patenté; l'enregistrement avant le 30 avril 1905, sous peine de nullité également, de tous les transports ou ventes antérieurs à la loi.

Elle obligeait le colon à adresser lui même chaque année à l'agent des terres une déclaration assermentée attestant s'il a rempli ou non les conditions d'établissement, et elle décrétait l'annulation ipse facto de la vente, sur la simple constatation par l'agent des terres que, d'après cette déclaration, les conditions n'avaient pas été remplies. C'était la cancellation automatique.

La loi accordait de plus aux marchands de bois un droit de préférence pour l'achat du bois coupé par le colon dans son défrichement.

Enfin elle accordait aux pères de douze enfants l'alternative de choisir un lot en terre ou une prime en argent de $50.

Or, toutes ces mesures les unes après les autres ont été abrogées depuis 1904, depuis 4 ans. L'enregistrement des transports a été supprimé; la prime de $50 aux pères de douze enfants également, et enfin, à la dernière session, le droit de préférence des marchands de bois et l'inexcusable "cancellation" automatique.

Le gouvernement a été obligé d'admettre que la loi de 1904 était un gâchis législatif. Dans son Rapport pour 1907 (p. VI) le ministre des Terres dit: "La transformation que l'on a cru devoir faire subir à l'ancienne loi des terres n'a pas répondu à notre attente; elle en a seulement compliqué le rouage et faussé l'application."

C'est que le gouvernement libéral n'avait pas le sens de la colonisation. L'opposition conservatrice, dès le début, avait saisi tous les vices de la loi de 1904. On peut le voir par les nombreux amendements que proposèrent vainement alors MM. LeBlanc, Pelletier, Tellier, Chicoyne et Giard. (Cf. Journaux de

l'Ass. Lég. 1904, p. 405 ss.). Tous les articles de la loi que les conservateurs combattaient en 1904 ont été reniés depuis par le parti libéral lui-même.

A propos de l'enregistrement des transports, M. Tellier défia alors le gouvernement de lui montrer dans aucun pays civilsé une seule loi exigeant l'enregistrement de transports à titre onéreux, à peine de nullité de l'acte. Et c'est alors que l'hon M. Parent répondit sa parole fameuse: " Il y en aura une " asteure."

Les inconvénients résultant de la fameuse prime de $50 accordée aux pères de 12 enfants, en échange de lots, n'ont pas été montrés moins clairement.

On se rappelle qu'au lieu du lot qui lui était accordé par la loi Mercier, il était loisible au père de 12 enfants, par la loi de 1904, de choisir en compensation $50 en argent, qui devraient lui être payés par le propriétaire de la limite où se trouvait le lot censé choisi par lui. En retour de l'indemnité ainsi payée, le propriétaire de limite avait l'avantage de voir le lot affecté soustrait pour une période indéfinie à la vente pour fins de colonisation. Pour se créer des réserves véritablement inaccessibles aux colons et créer une barrière presque infranchissable à la colonisation, les propriétaires de limites n'avaient qu'à circonvenir les pères de 12 enfants les uns après les autres et à leur faire choisir les lots primés dans un même circuit.

Cette pratique désastreuse avait été prévue par les conservateurs comme on le constatera par une motion qui fut présentée par M. Pelletier, le 27 mai 1904. (Cf. Journaux de l'Assemblée Législative, 1904, p. 349).

Les libéraux qui devaient plus tard rappeler cette néfaste mesure, repoussèrent cependant la motion Pelletier par une majorité de 27.

Mais le gouvernement libéral s'est contenté aujour'hui de défaire ce qu'il avait mal fait, et il se retrouve exactement au même point d'où il était parti en 1904 .Le travail de la Commission, quoiqu'il eut coûté $10,000 à la province, n'avait donc servi de rien, si ce n'est à démontrer combien le mal était grand. Mais le colon, lui aussi, se retrouve au même point, non mieux partagé, et toujours en butte comme autrefois à la concurrence du spéculateur ou aux empiètements du marchand de bois. On peut même dire que sa situation s'est empirée.

Les Spéculateurs en Bois

Parmi les pires ennemis peut-être de la colonisation, il faut compter les faux colons, les spéculateurs en bois. Ces spécula-

teurs qui se recrutent jusque dans les rangs de l'Assemblée Législative, prennent des lots sous un faux prétexte ou de faux noms, se hâtent de râfler tout le bois, ne remplissent aucune des conditions d'établissement, et encourent révocation de la vente, après avoir dévasté les limites des marchands de bois. Non seulement ils causent une injustice aux marchands de bois dont le légitime commerce doit être protégé, mais ils nuisent à la colonisation, en ce qu'ils discréditent par leurs vols répétés presque toute tentative d'acquisiton de lots de la part des colons de bonne foi. Ces derniers sont presque toujours soupçonnés par le département des terres d'être des spéculateurs comme les autres, et ils ont toutes les difficultés du monde à obtenir des lots. Et lorsque l'agent des terres, par surcroit, est en trop bonnes termes avec le spéculateur, il n'y a plus rien à faire pour le colon.

Le mal de la spéculation provient du défaut de surveillance dans l'administration des Terres qui est, en tous les cas, mauvaise.

Comment on ferme la porte aux Colons

Prenons, par exemple, le cas du canton Boyer, qui est un des plus frappants. Ce canton offre des avantages exceptionnels aux colons; il est bien boisé, situé le long du chemin Gouin, et sillonné par une voie ferrée, avec gare.

D'après une réponse de M. Devlin, (Procès verbaux, 19 mars, 1908, p. 136), sur les 225 lots qui composent ce canton, il y en a 145 de vendus. Or, comment se fait-il que dans tout le canton Boyer, il n'y ait actuellement que 11 colons résidents, onze colons de bonne foi? M. Devlin en admet 24 (Procès verbaux, 1908, p. 136), mais il a été mal renseigné. La plupart de ces lots sont pris par des spéculateurs, avec la connivence évidente du département. Le gendre d'un député fédéral bien connu de la Commission de Colonisation en detient plusieurs et des plus beaux sous son nom et en nom d'autres.

Mais s'il n'y a que 145 lots vendus, d'après M. Devlin, il en doit rester 80 disponibles. Les colons qui ont été devancés par les spéculateurs sur les lots les meilleurs, pourront du moins s'assurer ceux-là qui sont encore excellents. Confiants à la parole de M. Devlin, les gens font les frais d'un voyage, se présentent à l'agent des terres, et demandent un des 80 lots disponi-

bles. Et à léur grande stupéfaction, ils apprennent qu'il n'y en a plus à vendre.

Ainsi le 1er avril dernier, de pauvres cultivateurs de Wotton s'en vinrent acheter des terres dans le canton Boyer. L'agent des terres, M. Christin, leur répondit: " Il n'y a plus de lots à prendre dans Boyer; allez dans le canton Wurtele.."

Malheureusement, ces cultivateurs n'étaient pas attirés du tout par le canton Wurtele qui se trouve à 35 ou 40 milles de Nominingue. Ils durent s'en retourner chez eux.

Et voilà comment il se fait que la colonisation est découragée, paralysée. La concession des terres publiques se fait aujourd'hui d'une manière scandaleuse.

Classification des Terres

Par la faute du système actuel, qu'aggrave encore une administration défectueuse, il y a encore des conflits entre le colon et le marchand de bois.

Nous croyons pourtant qu'il y a moyen de concilier les intérêts légitimes de l'un et de l'autre, et c'est la classification des terres par laquelle on établit quelles sont les régions qui offrent le plus d'avantages à la culture du sol et quels sont ceux qu, par leur nature ingrate, sont impropres à telles fins et doivent rester en forêts.

On nous dira sans doute que le gouvernement a déjà commencé la classification des terres et qu'il la continue. Oui, mais il la fait, comme il fait à peu près toute chose, de façon à ce qu'il vaudrait mieux qu'il n'en fit pas, c'est-à-dire sans méthode.

Ainsi nous le voyons classer dans la Réserve Forestière tous les lots vacants des cantons Lussier et Archambault, lorsque le Guide du Colon, depuis 20 ans, proclame ofifciellement ces lots "arables et propres à la colonisation," et lorsque les deux rangs déjà colonisés sont condamnés à rester dans un domaine trop étroit.

Mais c'est le système de la classification par lots qui est surtout nuisible et condamnable. L'administration des Terres classifie certains lots d'un canton comme terres à bois, et certains lots du même canton, comme terres à culture. et ces derniers seulement peuvent être vendus.

Dans un article de la "Vérité" (28 sept. 1907) M. Omer Héroux montre bien les désastreux effets de cette pratique sur la colonisation.

" Si vous livrez à la colonisation un, deux ou trois cantons reconnus propres à la culture, vous avez toutes les chances du monde que les terres s'ouvrent progressivement et que les colons, s'appuyant les uns sur les autres, défrichent toute la région. Et ainsi les voisins s'aideront, les chemins seront convenablement entretenus, et les groupements, que ce soit pour les fins municipales, scolaires ou religieuses, se feront tout seuls. Vous aurez, après un laps de temps, plus ou moins considérable, des organisations compacts, solides et vigoureux.

" Que si, au contraire, vous décrétez que les lots 6, 9, 14, 15, 16, 30, 33, etc., du rang V, 3, 7, 19, 26, etc., du rang VII, etc., doivent être spécialement et indéfiniment réservés au marchand de bois, vous paralysez nécessairement toute la vie de la colonie. Il y aura des parts de chemin qui ne seront pas faites ou mal entretenues, qui retarderont la pénétration du colon ; il deviendra beaucoup plus difficile, et parfois presque impossible de créer de réels groupements. Nous n'aurons toujours que des embryons de paroisses où les voisins seront séparés par des cloisons forestières."

La Politique Conservatrice

Le parti conservateur a pour programme de substituer à la classification par lots, la classification par canton ou par groupe de cantons. C'est le système qu'il préconisait déjà en 1904, lors du débat sur la loi des terres et qui fut repoussé par le gouvernement à courtes vues qui regnait alors et dont M. Gouin faisait partie. (Voir motion Chicoyne : Journaux de l'Ass. Lég. 1904, p. 349).

A cette dernière session, en 1908, M. Tellier, député conservateur de Joliette, a encore adjuré en vain le gouvernement de modifier dans ce sens son système de classification.

Dans la classification par lots, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, le colon reste soumis aux prescriptions générales de la loi des terres. En réponse à une interpellation, le 9 avril dernier, l'hon. M .Devlin a déclaré que les cantons compris dans les réserves dites de colonisation ne sont pas soustraits aux droits de licence de coupe de bois. Cela veut dire que, même dans les réserves de colonisation, le lot ne sortant de la licence que le 30 avril après l'octroi du billet de location, le marchand peut, si le billet est émis entre mai et octobre par exemple, profiter de la saison suivante pour raser tout le bois marchand.

Ce que demandent les conservateurs, avec tous ceux qui s'intéressent à la colonisation, c'est que le marchand de bois ne puisse pas être dérangé dans son exploitation, pendant quinze ou vingt ans, mais aussi que le colon soit absolument maitre chez lui, et puisse, sous certaines conditions d'établissement disposer de son bois. C'est enfin que les terres destinées à la colonisation soient mises à part des concessions forestières et que la libre administration des premières soit laissée au ministre de la colonisation lui-même.

Ainsi, nous atteindrons l'idéal tant rêvé: *la terre libre pour le colon libre.*

Chemins de Colonisation

On a vu de quelle étrange façon la colonisation est entendue par le département des terres dont elle dépend principalement. Le prétendu ministère de la colonisation lui-même, dans ses attributions pourtant si restreintes, est loin d'être à l'abri des reproches.

Jusqu'à ces derniers temps, il avait à distribuer, selon les besoins, une somme de $100,000 à $130,000, pour ouvrir des chemins à la colonisation. C'était à peu près tout ce qu'il avait à faire, avec la surveillance platonique du service d'immigration.

Or, dans la distribution de ces argents qui devrait être faite d'une façon équitable, la colonisation, la plupart du temps, parait avoir été le cadet des soucis du ministère.

Le 23 novembre 1905, le Congrès de Colonisation réuni à Saint Jérôme, adoptait la résolution suivante:

"Que ce comité invite respectueusement le gouvernement de la province de Québec à ne pas dépenser un seul sou des deniers votés annuellement par la Législature, pour les chemins de colonisation, ailleurs que dans des chemins considérés utiles et auquels nul intéressé n'est en état de pourvoir."

Les membres de ce congrès étaient pour la plupart bien au fait des choses de la colonisation et ce n'était pas sans raison qu'ils faisaient cette suggestion respectueuse au gouvernement.

L'on aurait tort de croire que toute cette somme de $130,000 est appliquée aux chemins de colonisation dont le besoin est pourtant si grand. Ainsi, chaque année, il y a toujours un item dit des "Visites et Explorations' qui absorbe une bonne partie du budget et qui permet au département de passer les dépenses les plus extravagantes. Le "Visites et Explorations ont coûté l'an dernier $20,323.25, soit un peu plus du sixième du budget total du département de la colonisation. (Comptes publics, 1907, p. 261).

C'est à ce fameux item des "Visites et Explorations" qu'il faut rapporter le non moins fameux voyage de l'hon. J. B. B. Prévost en Belgique. Ce voyage, dont le principal résultat, on se le rappelle, a été de tuer dans sa fleur le mouvement si bien

commencé de l'immigration belge, a coûté à la province $2,200 rien que pour le ministre lui-même, sans compter ce qui est dû encore à l'abbé Arts et à d'autres.

Dans le même département, à côté des " Visites et Explorations," nous pourrions citer les " Dépenses contingentes du département," où l'on trouve par exemple cet item particulièrement savoureux : Boite à chapeaux pour messieurs et trousse, $41.00. (Comptes publics, 1906, p. 113).

Mais ce qui est surtout à regretter, c'est que dans la distribution même des argents pour les chemins, le gouvernement est plus souvent guidé par lintérêt politique que par le besoin de la colonisation. Tel comté, dont les besoins sont pourtant pressants, mais qui a le tort d'être représenté par un député de l'opposition, ne recevra que d'infirmes subsides ou n'en recevra pas du tout. Et tel autre comté ministériel, où la colonisation n'a rien à voir, sera l'argument subventionné.

C'est le vice fatal d'un système ancien, mais jamais il n'a été aussi accentué que sous le régime libéral.

Corruption Electorale

Ainsi, on a vu, en 1904, le gouvernement provincial faire servir les crédits des chemins de colonisation à des figns de véritable corruption électorale. Afin d'aider M. Geo. Parent, fils du premier ministre de la province d'alors, à remporter le comté de Montmorency contre l'hon. M. Casgrain, lors de l'élection fédérale de novembre 1904, l'hon. M. Gouin, ministre de la colonisation, a cherché et a réussi à influencer l'électorat, en distribuant par milliers de dollars dans des paroisses vieilles de deux siècles, comme Ste-Anne de Beaupré, Château Richer et l'Ange Gardien, l'argent qui avait été voté par la Législature strictement pour la colonisation. (Cf. Procès verbaux, 2 avril, 1908, p. 249).

C'est d'ailleurs une pratique connue des cabaleurs libéraux de parcourir les comtés aux veilles d'élections et de prévenir les gens, qu'en élisant un député d'opposition, ils s'exposent à ne rien recevoir des crédits de colonisation ou autres auxquels ils ont droit. Lorsque M. Tellier et M. Bernard (de Shefford), qui en souffrent particulièrement dans leurs comtés, ont attiré l'attention du gouvernement sur cette cabale d'un si grand usage, les ministres ont bien été forcés de la désavouer, mais ils la laissent faire quand même et ils en profitent, et ils la justifient dans l'application.

Voilà, encore une fois comment la colonisation est en réalité la dernière des préoccupations du gouvernement libéral.

Immigration

Si nous considérons maintenant l'immigration, qui est aussi de la colonisation, nous verrons que nous n'avons pas plus à nous louer du gouvernement sous ce rapport que sous les autres.

Dans l'intérêt de notre province qui ne tardera pas à voir son influence submergée dans la Confédération par la flot montant de l'Ouest, nous ne devons rien négliger pour augmenter notre population, au moyen d'une immigration saine et autant que possible homogène.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour cela? Il a déboursé à peu près $4,000, juste le salaire de deux agents d'immigration à Montréal et à Québec. Et la plus importante amélioration que l'hon. M. Devlin a annoncée à la dernière session, c'est qu'il a installé dans de nouveaux bureaux l'agence de Montréal.

Le gouvernement se contente de recevoir, parmi les nombreux immigrants que le Canada attire, le petit nombre que la province de Québec accroche en passant. De propagande à l'étranger, dans les milieux surtout qui nous intéressent, il n'en est presque pas question.

Aussi, tout le monde a-t-il été à même d'apprendre par les récits de crimes dans les journaux ce que vaut trop souvent l'immigration qui nous arrive.

Ce qu'il nous faut, ce sont des immigrants honnêtes, des agriculteurs principalement qui feraient souche dans notre province.

Un bon mouvement de colonisation belge avait été commencé, mais chacun sait comment il a été si malheureusement enrayé par le scandale Prévost-L'Epine, qui a jeté en Belgique tant de discrédit sur notre province.

Scandale de l'Abittibi

Scandale de l'Abittibi

Parmi les scandales qui émaillent l'histoire politique et qui laissent une tache d'ombre sur la réputation des gouvernements, celui de l'Abitibbi restera entre tous mémorable, à cause de son caractère particulier de gravité. Il s'agit ici d'obtention illégale d'argent par un ou des ministres de la Couronne, en un mot d'une tentative de corruption.

Bien que l'affaire ait été débattue pendant plusieurs mois dans les assemblées politiques et devant les tribunaux, il n'a pas encore été donné à l'électorat de prononcer sur elle son verdict. Maintenant que l'heure du jugement est proche, il n'est peut-être pas inutile de classer une dernière fois toutes les pièces du procès et de les exposer aussi brièvement et aussi clairement que possible. Contentons-nous pour le moment de réciter les faits, qui sont d'ailleurs plus éloquents dans leur brutalité que tous les commentaires, et les conclusions s'en dégageront d'elles-mêmes.

Historique

C'était au mois de mai 1907. La Couronne, après s'être substituée à un accusateur privé, par un procédé inattendu, poursuivait devant les assises un journaliste accusé de libelle criminel. Il ne s'agissait que de la colonisation et des mines, et personne ne songeait que presque aussitôt un incident plus grave encore viendrait se greffer sur la cause principale et la faire pour ainsi dire oublier.

L'hon. M. Turgeon, témoin dans la cause du Roi contre Asselin, admet que M. Obalski, surintendant des mines, a été, à

sa demande, envoyé dans l'Abittibi, pour étudier au point de vue minier une concession que voulait acheter un syndicat de capitalistes belges. Pour ce travail, M. Obalski a reçu du syndicat belge, au su du ministre une somme de $2,000, pendant qu'il était à l'emploi de la province, au salaire de $2,500.

On a alors voulu savoir quel était ce syndicat assez bien en cour pour se payer les services d'un employé public. A grand renfort de mémoire, M. Turgeon finit par se rappeler que c'était un syndicat composé de plusieurs financiers de Belgique, MM. F. DeJardin, Goethals, Jacobs et quelques autres. Ce syndicat voulait obtenir du gouvernement la concession de 200,000 ou 500,000 acres de terres de chaque côté du Transcontinental, dans l'Abittibi.

L'affaire se négociait entre M. Turgeon qui représentait le gouvernement, et le baron de l'Epine, en ce temps-là un ami intime du même ministre, qui représentait les capitalistes belges.

Rien de mal jusque là.

Mais quelles étaient les conditions du contrat? Ici l'on ne s'accorde plus. Le représentant du gouvernement, l'hon. M. Turgeon. affirme n'avoir exigé que certaines clauses d'établissement, et 70 cents par âcre. De son côté, le représentant des belges, le baron de l'Epine, admet tout cela, mais il affirme qu'on aurait exigé en plus du syndicat belge, en invoquant l'usage du pays, un prix additionnel et secret de 30 cents par âcre. Le prix total devait donc être de $1.00 par âcre, soit 70 cents pour la terre, et 30 cents sous forme de contribution au fonds électoral.

L'hon. M. Turgeon jure sous serment qu'il n'a jamais été question de caisse électorale, et le baron de l'Epine jure également sous serment que la contribution à la caisse était une des conditions essentielles du contrat.

Qui dit vrai?

La lettre de Charneuse

A l'appui de sa dénégation, l'hon. M. Turgeon n'a que sa parole, tandis que le baron de l'Epine, à l'appui de son affirmation, apporte un écrit. C'est la lettre fameuse de Charneuse, datée du 28 janvier, 1906, et adressée à l'hon. M. Turgeon par le baron de l'Epine.

Voici le passage significatif de cet important document:

"....*D'autre part, l'explication que j'ai fournie au sujet de la C. E. aux quatre membres de la direction, a été comprise, admise, acceptée sans aucune difficulté; nous avons donc affaire à des gens qui comprennent les choses.*"......

L'hon. M. Turgeon ne sait pas si les lettres C. E. signifient Caisse Electorale ou quoique ce soit. D'ailleurs il nie avoir reçu une lettre contenant ces initiales compromettantes. Cependant il reconnait une lettre signée de lui et accusant reception vers le même temps (le 12 février) d'une lettre de Charneuse.

Est-ce la même? Il eût été intéressant de le savoir, car l'accusé de reception se lit comme suit:

" Mon cher ami,

" J'ai reçu vendredi dernier, votre lettre officielle, et ce matin, celle de Charneuse.

" *Je suis satisfait de tout ce que vous m'y touchez....*

Cordialement à vous,

(Signé) ADELARD TURGEON.

Lorsque le baron produisait la copie de la lettre de Charneuse, contenant des passages relatifs à la caisse électorale, il s'exposait à être arrêté pour parjure au cas où M. Turgeon aurait produit l'original de la lettre. M. Turgeon avait donc un moyen bien simple de confondre son accusateur; c'était d'exhiber l'original et de faire voir que les majuscules accusatrices ne s'y trouvent pas. Malheureusement, la guigue le poursuit! Après une nuit d'inutiles recherches, il revient annoncer au tribunal qu'il n'a plus l'original de la lettre de Charneuse, qu'il l'a perdu!

Il en est donc réduit à affirmer de nouveau que la lettre produite a été fabriquée, et il reste face à face avec le Baron de l'Epine. Il n'a plus qu'à se demander à ses amis de le croire lui et de ne point croire le Baron de l'Epine, qui n'est qu'un étranger et qui ne croit pas en Dieu.

L'opinion est perplexe

L'opinion cependant est encore perplexe. A côté de sa lettre de Charneuse, le Baron en possède une foule d'autres qui la corroborent et que la Couronne elle-même a reconnues authentiques. Du 8 juillet au 11 mars 1907, le journal *La Patrie* a publié le texte entier de cette correspondance si palpitante d'intérêt et où les diverses péripéties des négociations se suivent si logiquement. On y voit l'Hon. M. Turgeon impatient de terminer l'affaire (lettres des 20 janvier, 23 janvier et 22 mars 1906), et M. DeJardin confiant que ce dernier trouvera la " formule " qui, tout en " couvrant " le gouvernement, n'expose pas le syndicat à être dépossédé. (Lettre à de l'Epine, 20 novembre 1906),

Donc l'opinion est perplexe. Elle voudrait bien croire M. Turgeon innocent, mais elle n'en est plus sûre.

Que va tenter M. Turgeon maintenant, puisqu'il faut qu'il ait l'air de faire quelque chose? Il fait d'abord établir par un tribunal, après un procès facile, que la preuve de son parjure n'existe pas; il donne ensuite sa démission comme député, tout en restant ministre, et il se fait réélire, après avoir attendri par ses protestations d'innocence ses fidèles électeurs de 18 ans. Enfin, comme couronnement de l'oeuvre de sa réhabilitation, il demande et obtient une Commission Royale.

Finances Provinciales

Le Trésor Public

Le gouvernement libéral fait grand état de ses surplus et il pose complaisamment en financier supérieur. Néanmoins le parti conservateur ne craint aucunement de comparer avec celle de M. Gouin sa propre administration du trésor public et il se soumet avec confiance au jugement de tout électeur loyal qui ne se laisse pas abuser par la jonglerie des chiffres.

Une Lourde Succession

Pour juger impartialement l'administration financière conservatrice, il faut connaitre quel régime d'extravagance inouie et de gaspillage sans nom avait précédé l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Boucherville en 1892. On remarquera avec quel soin les orateurs et les organes libéraux passent cela sous silence.

En cinq ans, de 1887 à 1892, le gouvenement Mercier avait augmenté les dépenses ordinaires de $1,500,000. Il avait créé une dette flottante de 13 millions de dollars. Il avait augmenté la dette consolidée de 7 millions de dollars. Il avait creusé un déficit de $1,450,000. Ennn, il avait ruiné notre crédit au point d'être réduit à émettre des obligations provinciales pour un terme de deux ans seulement, et à des conditions qui équivalaient à 6¼ ou 7 pour cent d'intérêt par an.

Régime Réparateur

C'est dans ces conditions absolument désastreuses et dont on n'a pas d'autre exemple que les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1892. Pour combler le gouffre qui avait été creusé, ils ont dû, à la fois, réaliser des économies considérables dans la dépense et augmenter le revenu au moyen de nouveaux impôts. Ils n'ont pas reculé devant cette tâche ingrate.

Au bout de quatre ans seulement, au 30 juin 1896, les conservateurs avaient diminué les dépenses contrôlables de $816,000, ils avaient augmenté le revenu de $426,447, indépendamment des impôts nouveaux, ils avaient transformé un déficit de $1,458,000 en un surplus, enfin ils avaient payé la dette flottante de 13 millions liguée par le gouvernement Mercier sans dépasser le pouvoir d'emprunt de 10 millions obtenu par ce dernier.

D'avoir en aussi peu de temps sorti la province d'une situation presque désespérée, c'est un service incomparable qui méritait certainement la reconnaissance de l'électorat.

Surplus ou Déficits?

Les trésoriers du présent gouvernement à chaque discours du budget affirment que tous les exercices financiers sous le régime conservateur ont été soldés par des déficits. Et les organes libéraux colportent dans le pays d'un bout de l'année à l'autre, la même affirmation fausse.

La vérité est que, pendant les quatre seules années dont il est à proprement parler responsable, le parti conservateur a toujours montré des surplus, en 1892-93, 1893-94, 1894-95 et 1895-96.

Un Truc de Comptabilité

Mais comment les libéraux arrivent-ils à bâtir ainsi des déficits au régime conservateur, lorsqu'en réalité ce dernier a des surplus? Par un truc de comptabilité tout simplement.

Au lieu de compter les surplus d'après l'excédent du revenu ordinaire, sur les dépenses ordinaires, c'est-à-dire contrôlables, comme on l'avait toujours fait jusqu'ici et comme le font encore les ministres des finances de tous les autres pays, les trésoriers libéraux ont imaginé de computer les surplus d'après l'excédent du revenu ordinaire et extraordinaire sur les dépenses ordinaires et extraordinaires. En d'autres termes, ils soustraient les recettes de toutes sortes des paiements de toutes sortes.

Un exemple montrera combien le procédé est illogique. Un individu a un revenu professionnel ou autre de $4,000 par an, et il dépense pour vivre $3,000. S'il achète et paye une année, une propriété au prix de $7,000, sera-t-on en droit d'ajouter cette dépense extraordinaire de $7,000 à sa dépense ordinaire de $3,000, et, en soustrayant le tout, $10,000, du revenu $4000, de dire qu'il a un déficit de $6,000?

C'est pourtant ce que font exactement les trésoriers des gouvernements libéraux.

Ils ont adopté ce système trompeur, parce qu'il lui permettait de fabriquer des déficits aux conservateurs dans la statistique, et qu'il ne les dérangeait pas eux-mêmes. D'une part, en effet, les conservateurs avaient hérité de lourdes obligations extraordinaires qu'il ne pouvait repousser et de travaux publics considérables. Le parti libéral au contraire avait reçu en 1897 une succession nette.

De 1892 à 1897, en cinq ans, sous le régime conservateur, la dépense extraordinaire pour travaux publics a été de $1,458,-805.13 seulement, tandis que de 1897 à 1907, en dix ans, sous les libéraux, elle n'a été que de $520,213.84, soit une différence totale de $938,591.29.

Les Vrais Surplus

Nous avons la seule vraie base des légitimes calculs financiers, dans le tableau suivant fourni à la dernière session par l'hon. M. Weir, trésorier provincial en réponse à une interpellation. (Procès-verbaux, 1908).

Par M. Tellier.—Quel a été, d'après les comptes publics, le chiffre du revenu ordinaire et de la dépense ordinaire de la province, pour chacune des années financières expirant le 30 juin, depuis 1868 inclusivement jusqu'à 1907, inclusivement ?

Réponse par l'honorable M. Weir :

Année	Revenu ordinaire	Dépense ordinaire
1867-1868	$ 1,535,836 66	$ 1,164,933 35
1868-1869	1,661,151 08	1,287,865 69
1869-1870	1,663,236 36	1,510,003 24
1870-1871	1,651,287 09	1,543,2 0 11
1871-1872	1,746,459 54	1,659,461 61
1872-1873	1,959,942 57	1,691,981 45
1873-1874	2,041,174 71	1,870,266 99
1874-1875	2,306,451 12	2,171,848 84
1875-1876	2,333,521 63	2,208,680 37
1876-1877	2,401,551 65	2,381,968 83
1877-1878	2,020,804 19	2,502,876 53
1878-1879	2,176,683 86	2,695,352 50
1879-1880	2,353,383 19	2,672,646 94
1880-1881	3,200,244 38	3'560,576 28
1881-1882	3,995,440 95	3,624,793 03
1882-1883	2,807,387 83	3,072,121 70
1883-1884	2,887,721 33	3,107,112 65

(Suite du tableau précédent.)

Année	Revenue ordinaire	Dépense ordinaire
1884–1885	2,984,065 12	2,988,240 06
1885–1886	3,070,298 36	3,034,121 95
1886–1887	2,970,946 62	3,299,514 51
1887–1888	3,743,659 62	3,420,032 86
1888–1889	3,714,082 82	3,652,116 76
1889–1890	3,540,390 25	3,998,716 68
1890–1891	3,456,929 32	4,236,023 92
1891–1892	3,461,408 85	4,542,064 91
1893–1894	4,380,857 10	3,952,258 75
1892–1893	4,308,461 04	3,877,079 63
1894–1895	4,227,121 66	4,045,971 03
1895–1896	4,331,196 17	4,071,082 77
1896–1897	3,874,966 22	4,685,450 42
1897–1898	4,177,656 35	4,364,686 68
1898–1899	4,228,579 43	4,189,464 10
1899–1900	4,451,578 29	4,428,385 72
1900–1901	4.563,432 18	4,492,092 44
1901–1902	4,515,169 88	4,470,332 15
1902–1903	4,699,772 87	4,530,616 88
1903–1904	4,880,686 54	4,744,969 24
1904–1905	5,039,001 07	4,937,882 77
1905–1906	5,340,166 88	5,012,417 74
1906–1907	5,270,594 74	4,691,250 42

A l'aide de ces chiffres officiels si l'on calcule l'excédent du revenu sur la dépense ou vice versa, on trouve les surplus et déficits suivants pour les deux régimes:

REGIME CONSERVATEUR.

	Surplus	Déficit.
1892-93	428,598.35	
1893-94	431,381.41	
1894-95	181,150.63	
1895-96	260,113.40	
1896-97		810,484.20
Totaux	1,301,243.79	810,484.20

REGIME LIBERAL

1897-98		1[illegible],030.33
1898-99	33,615.33	
1899-00	23,192.57	
1900-01	71,339.74	
1901-02	44,837.73	
1902-03	169,155.99	
1903-04	135,717.30	
1904-05	101,118.30	
1905-06	327,749.14	
1906-07	579,344.32	
Totaux	1,486,070.42	187,030.[illegible]

Si, comme nous en avons le droit, nous laissons de côté l'exercice financier de 1896-97 que les conservateur n'ont pas contrôlé en entier et qu un ancien trésorier conservateur, l'hon. M. Atwater a prouvé, en 1899, avoir été manipulé d'une manière déloyale, nous constatons donc que le parti conservateur en 4 ans, de 1892 à 1896, a accumulé, au lieu de déficits, des surplus au montant total de $1,301,243.79.

Même, en prenant les cinq ans entiers, et avec tout le désavantage que cela comporte, nous constatons encore que le revenu ordinaire de 1892 à 1897 a dépassé la dépense ordianire de $490,759.59.

Revenu ordinaire	$21,122,602.19
Dépense ordianire	20,631,842.60
Excédent	$490,759.59

Les Faux Surplus

Si l'on examine maintenant l'administration du trésor sous le régime libéral, on ne tarde pas à s'apercevoir par quel moyens irréguliers le gouvernement a réussi pendant longtemps à se bâtir des surplus factices....

En fait, notre budget provincial, sous l'administration libérale, a été presque constamment en déficit, et ce déficit permanent n'a été comblé que par la vente systématique du domaine public.

La preuve en est facile à faire. Voici le produit des ventes de concessions forestières faites depuis 1898, au total scandaleux de 21,123 milles:

Année	
1898	$ 30,610
1898 bis	124,,171
1900	379,147
1901	375,947
1902	201,002
1903	352,004
1904	250,228
1905	389,720
1906	253.545
	$2,361,374

Or, de 1897 à 1907, l'excédent du revenu ordinaire sur la dépense ordinaire a été de $1,299,040.09.

Dépense ordinaire	45,882,598.14
Revenu ordinaire	$47,161,638.23
Excédent	$ 1,299,040.09

On voit donc que, sans les $2,361,374, produits par la vente forcée des limites, le bilan des dix ans d'administration libérale, devrait donc se solder par un déficit de $1,162,333.91.

Les Taxes

Le gouvernement Gouin doit aussi en grande partie l'augmentation de son revenu aux impôts nouveaux qu'il a créés lui-même comme aux anciens qu'il a accrus dans une proportion énorme.

Les libéraux qui n'avaient pas assez de poumons en 1896 pour crier aux "taxeux," n'ont pas tardé à dépasser tous les records dans ce genre. Jamais le pressoir de l'impôt n'a fonctionné autant qu'aujourd'hui. Que le gouvernement a augmenté constamment les taxes, et chacune d'entre elles d'une façon anormale, cela appert au tableau suivant fourni par l'hon. M. Weir, trésorier provincial en réponse à une interpellation de M. Tellier, le 13 avril 1908.

Réponse par l'honorable M. Weir : (*Procès Verbaux 1908, page 377*)

Années fiscales.	No 1 Taxes sur les corporations commerciales.		No 2 Droits sur les successions		No 3 Entretien des aliénés.		No 4 Ecoles de réforme et d'industrie		No 5 Taxes sur les mutations de propriétés.		No 6 Taxes de commerce et de manufacture		No 7 Taxes sur certaines personnes		No 8 Taxes véhicules-moteurs.		No 9 Taxes sur les transfers d'actions.	
	$	cts	$	cts	$	cts	$	cts	$	cts	$	cts	$	cts	$	cts	$	cts
1892-93..	138,926	71	40,313	59	26,537	87	77	64	292,001	65	145,608	87	15,[illegible]	64				
1893-94	142,854	50	149,823	46	19,363	15	2,289	06	246,860	50	1[illegible],428	45	15,293	70				
1894-95	160,756	16	162,535	50	21,848	24	5,688	51	185,870	70	121,932	96	17 059	29				
1895-96	148,643	86	163,365	33	35,083	69	12,366	76	184,254	50	79,723	52	17,507	74				
1896-97..	134,404	03	229,441	71	9,343	57	923	72	74,856	99	10,393	77	3,507	74				
1897-98..	194,312	36	163,455	26	65,672	48	36,386	84	2,050	81	29,846	74	1,380	18				
1898-99	172,626	04	287,995	63	46 872	27	19,677	44	277	10	7,347	64	686	43				
1899-00	186,598	39	270,865	58	79,624	48	23,176	22	139	60	1,383	09	16	00				
1900-01	214.177	63	163,511	38	71,338	51	22,595	03	137	10	372	0	9	50				
1901-02..	231,695	13	222,763	73	79,624	48	23 539	68	106	38	110	00						
1902-03..	226,338	23	153,820	55	89,486	58	20,893	36	153	20								
1903-04	260,545	88	449,532	47	92,094	07	23,300	23	42	60								
1904-05	303,882	43	183,382	19	116 030	[illegible]	23,446	55	5	30								
1905-06	314,930	13	421,348	12	104,020	63	23,984	07	20	40	....		....		1,710	00	33,386	66
1906-07..	464,362	29	563,278	63	112,542	00	26,660	67	29	00	....		....		2,826	00	38,654	84

Plus du Double

Mais ce tableau ne comprend pas toutes les taxes. Voyons combien, du chef des impôts de toutes sortes, le peuple a dû verser dans le trésor de la province, sous les deux régimes. Voici un autre tableau montrant les impôts prélevés au moyen des droits de licences, des taxes et autres droits, pendant les années finissant le 30 juin.

Licences d'hôtels, magasins, etc	663,087.46	$615,043.83	$892,315.55
Taxes sur les corporations commerciales	148,643.86	194,312.36	464,362.29
Taxes sur les successions	163,363.33	163,455.26	568,278.63
Asiles d'aliénés	35,083.69	65,672.48	112,542.00
Ecoles d'indust. et de réforme	12,366.76	36,386.84	26,660.67
Taxe sur les transferts d'actions, etc.			38,654.84
Taxe sur les automobiles ..			2,826.00
	1,022 ,547.10	974,870.77	2,106,639.98
Timbres judiciaires	186,278.50	182,490.40	229,994.10
Totaux	1,202,,625.60	1,157,361.17	2,335,631.08

Augmentation des taxes sur 1896 ...... $1,126,608.48
Augmentation des taxes sur 1898 ...... 1,178,272.91

On constate donc que les impôts ont plus que doublé, sous le régime libéral depuis 1896.

Droits de Succession

Comment le premier ministre lui-même et ses organes après lui, peuvent-ils affirmer aussi effrontément que le gouvernement libéral n'a pas augmenté les taxes? Ouvrons le statut de 1894 (57 Victoria, ch. 16) et celui de 1906 (6 Edouard VII, p. 68), et faisons une comparaison.

En 1894, la taxe sur les successions, en ligne directe, était de ½ à 3 pour cent, selon le chiffre des héritages. En 1906, M. Gouin a augmenté cette taxe et l'a portée de 1 à 5 pour cent. En 1894, la même taxe, en ligne collatérale, était de 3, 5, 6 et 8 pour cent, suivant lesc as; en 1906, M. Gouin l'a augmentée et portée à 5, 6, 7, 8 et 9 pour cent. En 1894, la taxe était payée une fois

pour toutes par la succession, et aucun héritier n'était obligé de payer deux fois; en 1906, M. Gouin a inventé un machinisme savant qui soutire à l'héritier direct ou collatéral, au-delà d'un certain chiffre, une taxe additionnelle de 1 à 3 pour cent en ligne directe, et de 1 à 5 pour cent en ligne collatérale. De sorte que, avec la machine de M. Gouin, un fils pourrait être forcé de payer une taxe de 8 p. c. pour toucher à la succession de son père, et tel autre héritier pourrait être appelé à payer une taxe de 14 pour cent, avant d'entrer en possession des biens qui lui sont légués.

Et le trésorier provincial a encore trouvé moyen de faire peser plus lourdement encore cette taxe sur le citoyen en permettant de son autorité privée au collecteur du revenu d'imposer, à son profit personnel, à l'héritier une charge additionnelle de $0.50 par chacun des lots mentionnés dans le certificat qu'il est par la loi obligé de livrer. On se rappelle comment à la dernière session, l'hon. M. Weir fit cette révélation stupéfiante, à la suite d'un pressant interrogatoire de l'hon. M. LeBlanc.

On pourrait démontrer encore que M. Gouin a alourdi et remanié la taxe sur les corporations commerciales (Statut 6 Edouard VII, ch. 10). Et c'est à la même fructueuse session de 1906 que M. Gouin a fait voter la taxe sur les transports d'actions. (6 Edouard VII, ch. 12).

Subside Fédéral

Même à la session dernière, le gouvernement n'a pas manqué d'alourdir encore la taxe de quelque façon, lorsque pourtant il était enfin assuré d'un subside fédéral augmenté.

Puisque l'augmentation du subside fédéral aux provinces nécessite une taxe additionnelle sur le peuple de la part du gouvernement d'Ottawa, n'aurait-elle pas dû amener une réduction proportionnelle de la part du gouvernement de Québec?

Et pourquoi, non plus, n'a-t-on pas profité de la circonstance pour agiter et résoudre la tant vieille question de la remise des droits d'accise au gouvernement provincial?

Les Dépenses

L'hon. M. Marchand, dans son discours du budget du 7 février 1899, formulait ainsi les deux principaux articles du programme libéral: Administrer avec la plus stricte économie en diminuant les dépenses, et sans l'imposition de taxes nouvelles. Nous avons vu avec quelle impudeur le second article de ce programme, celui relatif à l'impôt, a été violé. Au point de vue des

dépenses de l'administration, le gouvernement n'a pas menti moins effrontément à sa solennelle promesse.

Toujours d'après les chiffres officiels fournis par l'hon. M. Weir à la dernière session, quel a été le chiffre de la dépense ordinaire sous les deux régimes? De 1892 à 1897, en 5 ans, les conservateurs ont dépensé $20,631,842.60, tandis que de 1897 à 1907, en 10 ans, les libéraux ont dépensé $45,862,598.14. La moyenne annuelle chez les conservateurs était donc de $4,126,-368.52, et chez les libéraux de $4,568,259.82, soit un excédent annuel de dépense de $459,891.30 chez ces derniers.

On voit donc que les libéraux n'ont pas tant raison de se proclamer si forts financiers et que le parti conservateur offre en somme des garanties bien supérieures de fidélité et d'honnêteté dans l'administration du trésor public.

CONCLUSION

Voilà donc les pièces du procès. Elles ne sont pas complètes sans doute, et l'on pourrait relever bien d'autres erreurs, bien d'autres faiblesses, bien d'autres saletés même dans l'administration qui finit. Mais le peuple en a déjà assez, croyons-nous, pour justifier sa condamnation du gouvernement libéral, le 8 juin prochain. La province de Québec réclame un gouvernement progressif et honnête qui donne à la classe agricole toute la part d'attention à laquelle elle a droit, qui sache promouvoir la cause de l'éducation dans le sens de nos traditions anciennes, qui développe nos ressources naturelles pour le profit des habitants du pays et non des étrangers; qui arrache à la spéculation malhonnête notre immense richesse forestière, nos mines, nos pouvoirs d'eau; qui enfin comprenne l'importance souveraine au point de vue national de la colonisation. Et ce gouvernement, l'électorat de la province de Québec sait maintenant que ce n'est pas M. Gouin et ses collègues compromis qui le lui donneront.